



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDRM 2023

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES

Risques Majeurs

DE LA SOMME



Sommaire



LE RISQUE INONDATION

Le risque d'inondation continentale

- ▶ Comment se manifeste une inondation continentale ?
- ▶ Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement
- ▶ Les mesures préventives
- ▶ La cartographie des communes concernées par le risque à l'échelle départementale

Le risque de submersion marine

- ▶ Comment se manifeste une submersion marine ?
- ▶ Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement
- ▶ Les mesures préventives
- ▶ La cartographie des communes concernées par le risque à l'échelle départementale

Le risque rupture de digue

- ▶ Comment se manifeste le risque rupture de digue ?
- ▶ Le risque rupture de digue dans le département de la Somme
- ▶ Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement
- ▶ Les mesures préventives
- ▶ Les consignes spécifiques en cas d'inondation



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les cavités

- ▶ Comment se manifeste le risque cavités souterraines ?
- ▶ Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement
- ▶ Les mesures préventives
- ▶ Les consignes spécifiques en cas de découverte, d'affaissement ou d'effondrement d'une cavité

Les falaises

- ▶ Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement
- ▶ Les mesures préventives
- ▶ Les consignes spécifiques en cas de mouvement de terrain
- ▶ Les cartographies des communes concernées par le risque à l'échelle départementale



INFORMATIONS SUR LE RISQUE MAJEUR

- ▶ Définition
- ▶ L'information préventive
- ▶ L'éducation à la prévention des risques majeurs
- ▶ Les moyens d'alerte
- ▶ Les consignes générales à respecter
- ▶ La prise en compte des risques dans l'aménagement
- ▶ L'information des acquéreurs et des locataires
- ▶ La situation du département de la Somme
- ▶ Tableau des risques par commune



LE RISQUE INDUSTRIEL

- ▶ Comment se manifeste le risque industriel ?
- ▶ Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement
- ▶ Les mesures prises face à ce risque
- ▶ Les consignes spécifiques en cas d'accident industriel
- ▶ La cartographie des communes concernées par le risque à l'échelle départementale



LE RISQUE SISMIQUE

- ▶ Comment se manifeste le risque sismique ?
- ▶ Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement
- ▶ Les consignes spécifiques en cas de séisme
- ▶ La cartographie des communes concernées par le risque à l'échelle départementale



LE RISQUE DE NUAGE RADIOACTIF

- ▶ Comment se manifeste le risque de nuage radioactif ?
- ▶ Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement
- ▶ Les consignes spécifiques en cas de nuage radioactif



LES RISQUES À CONNAÎTRE

- ▶ Transport de matières dangereuses (TMD)
- ▶ Engins de guerre
- ▶ Retrait gonflement d'argile
- ▶ Feux d'espaces naturels
- ▶ Phénomènes météorologiques violents

SIGLES ET ABRÉVIATIONS TEXTES RÉGLEMENTAIRES



INFORMATIONS SUR
**Le risque
majeur**





Définition	6
L'information préventive	6
L'éducation à la prévention des risques majeurs.....	7
Les moyens d'alerte	8
Les consignes générales à respecter.....	10
La prise en compte des risques dans l'aménagement.....	12
L'information des acquéreurs et des locataires.....	12
La situation du département de la Somme.....	13
Tableau des risques par commune.....	14



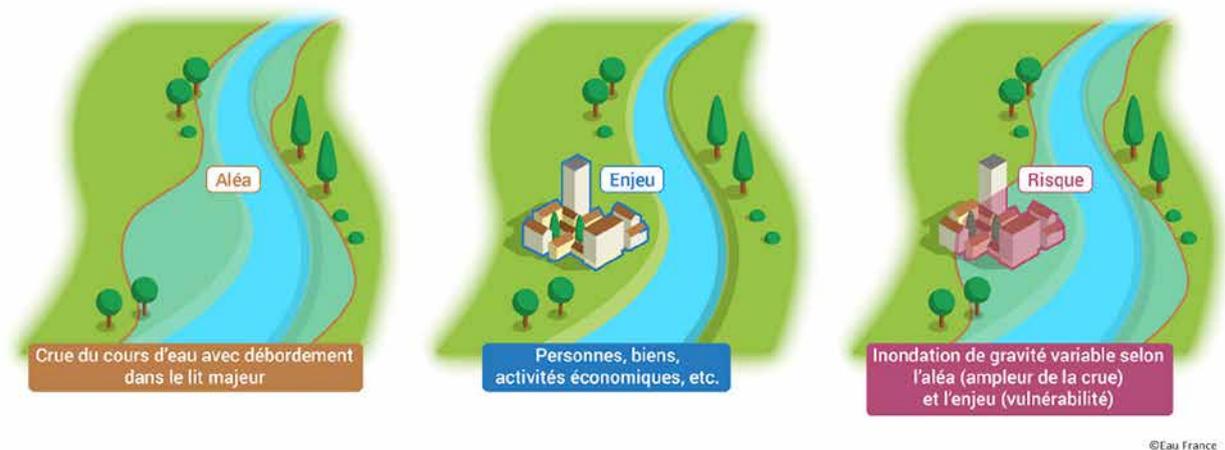
DÉFINITIONS

Le risque majeur est un risque d'une gravité très élevée et d'une probabilité d'occurrence très faible (si faible que l'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue). Il s'agit d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- ▶ d'une part à la présence d'un événement, l'**aléa**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- ▶ d'autre part à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par le phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Dans le département de la Somme, quatre risques naturels ont été identifiés : inondation, submersion marine, mouvements de terrain et sismique ; ainsi que deux risques technologiques : industriel et nuage radioactif. À cela, s'ajoute des risques spécifiques : transport de matières dangereuses (TMD), découverte d'engins de guerre, retrait-gonflement d'argile, feux d'espaces naturels, phénomène météorologique violents.



L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur leurs lieux de vie, de travail ou de loisirs, ainsi que sur les comportements adéquats à adopter en cas de survenue d'un risque.

Elle a été instaurée par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987, codifié sous l'article L125-2 du code de l'environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et naturels prévisibles ».

Le décret du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, en a précisé le contenu, la forme ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à la connaissance de la population. Dans les communes

dotées d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), dans celles situées dans les zones à risque sismique, ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral (articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement) :

- ▶ le **préfet** établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** et pour chaque commune concernée, transmet les éléments d'information au maire ;
- ▶ le **maire** élabore le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** qui synthétise les informations transmises par le préfet, complétées des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prises par lui-même : ce dossier est consultable en mairie par les citoyens. Le maire doit faire connaître l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.

Quand la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, le maire peut imposer l'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM dans les établissements et bâtiments regroupant plus de cinquante personnes (ERP, campings, industries, etc) ou dans un bâtiment avec plus de 15 logements.

En complément, le maire doit mettre en œuvre un outil opérationnel, le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** afin de faire face à une crise. Ce document détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

De plus, tout EPCI comprenant au moins une commune soumise à un PCS a l'obligation d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Ce document prépare la réponse opérationnelle aux situations de crise en assurant la coordination et la mutualisation des capacités intercommunales et communales. Le PICS apporte une expertise au profit des communes en matière de planification de la continuité d'activité et sur le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Par l'information sur les risques susceptibles de les concerner et les consignes de sauvegarde, les citoyens pourront mieux se protéger. L'information préventive permet ainsi à chaque citoyen d'intégrer les risques majeurs dans sa vie courante et d'acquérir les comportements individuels et collectifs adaptés.

L'ÉDUCATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

En 1993, les ministères en charge de l'environnement et de l'éducation ont signé un protocole d'accord pour promouvoir l'éducation à la prévention des risques majeurs. Désormais cette approche est inscrite dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire. Elle favorise le croisement de différentes disciplines telles que la géographie, les sciences de la vie et de la terre, l'éducation civique, la physique-chimie, etc.

Cette éducation est complétée par un aspect opérationnel lié à la mise en place des **Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)** face aux risques majeurs dans les écoles, collèges, lycées et universités. Ces plans opérationnels ont pour objectif de préparer les personnels, les élèves (et étudiants) et leurs parents à faire face à une crise. Ils donnent des informations nécessaires au montage de dispositifs préventifs permettant d'assurer au mieux la sécurité face à un accident majeur, en attendant l'arrivée des secours. Des exercices de simulation sont réalisés chaque année en fonction des risques identifiés, et en partenariat avec les autorités compétentes, afin de tester les dispositifs et les améliorer le cas échéant.

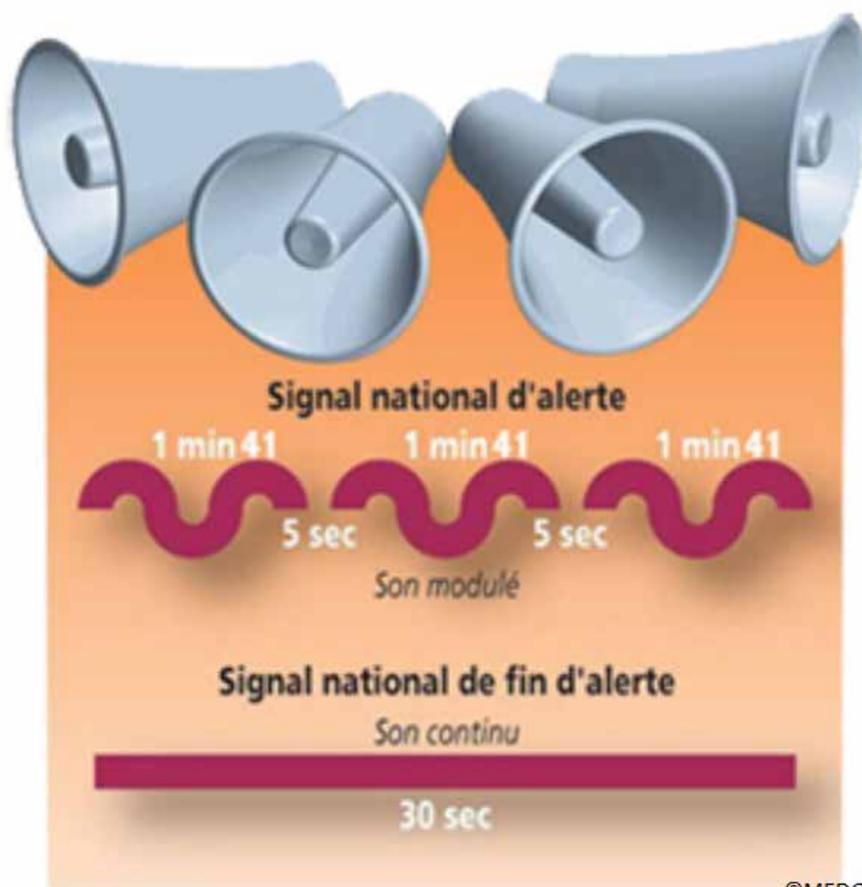
Pour impulser la mise en œuvre de ces plans et développer les actions d'éducation de culture du risque, un coordonnateur Coordonnateur Académique Risques Majeurs (CRAM) est nommé par le recteur dans chaque académie. Il coordonne une équipe de formateurs qui ont pour mission de former les chefs d'établissements et les enseignants. Ces derniers relaient ensuite ces connaissances aux élèves.

Dans chaque département, un correspondant sécurité est nommé auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Ainsi chaque parent d'élève doit garder présent à l'esprit que son ou ses enfants sont pris en charge par le personnel enseignant en cas de crise et qu'il ne faut pas aller les chercher. Ils y sont en sécurité.



SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)



En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques et pour toute partie du territoire national : il s'agit du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Ce signal se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes. Tous les premiers mercredis du mois en fin de matinée, les sirènes font l'objet d'un exercice afin de vérifier leur bon fonctionnement. Ce signal d'exercice ne dure qu'une minute et quarante et une secondes.

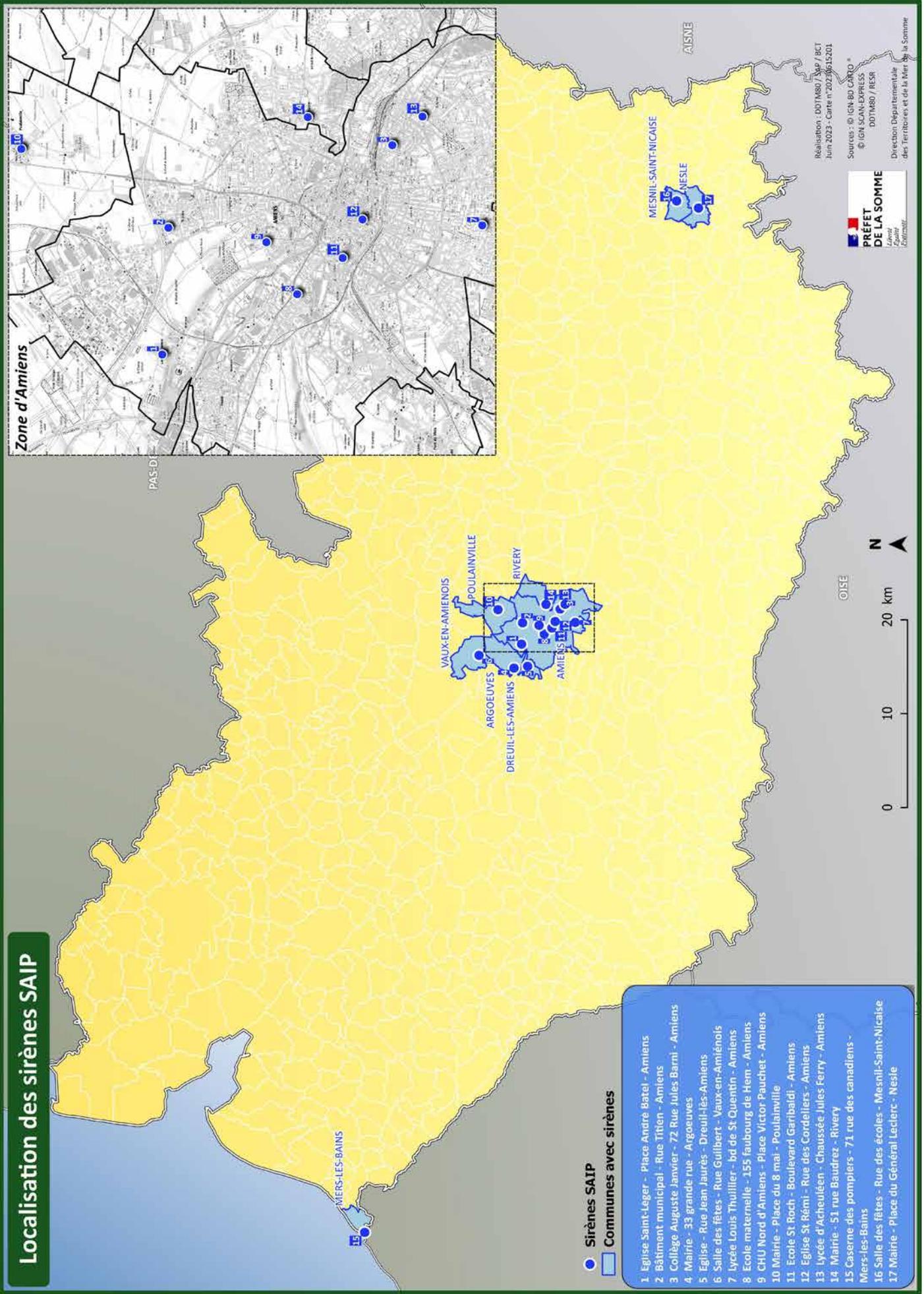
Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'abri et s'informe par les médias et réseaux sociaux (voir la liste des médias conventionnés à la rubrique Les consignes générales à respecter). Les premières informations sur l'événement et les consignes à adopter seront communiquées par ces canaux. Lorsque tout risque est écarté pour la population, la fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

17 SIRÈNES SONT COMPTÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA SOMME

La fin de l'alerte est également signalée sous la forme de messages diffusés par les radios, télévisions et réseaux sociaux dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte.

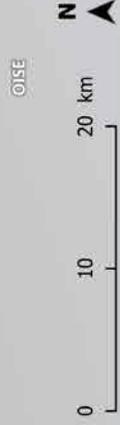
Le département de la Somme compte **17** sirènes sur son territoire.

Localisation des sirènes SAIP



- Sirènes SAIP
- Communes avec sirènes

1. Eglise Saint-Leger - Place André Batel - Amiens
2. Bâtiment municipal - Rue Titiën - Amiens
3. Collège Auguste Janvier - 72. Rue Jules Barni - Amiens
4. Mairie - 33 grande rue - Argoeuves
5. Eglise - Rue Jean Jaurès - Dreuil-lès-Amiens
6. Salle des fêtes - Rue Guilbert - Vaux-en-Amiénois
7. Lycée Louis Thuillier - bd de St Quentin - Amiens
8. Ecole maternelle - 155 faubourg de Hem - Amiens
9. CHU Nord d'Amiens - Place Victor Pauchet - Amiens
10. Mairie - Place du 8 mai - Poulainville
11. Ecole St Roch - Boulevard Garibaldi - Amiens
12. Eglise St Rémi - Rue des Cordeliers - Amiens
13. Lycée d'Archeulécien - Chaussée Jules Ferry - Amiens
14. Mairie - 51 rue Baudréz - Rivery
15. Caserne des pompiers - 71 rue des canadiens - Mers-les-Bains
16. Salle des fêtes - Rue des écoles - Mesnil-Saint-Nicaise
17. Mairie - Place du Général Leclerc - Nesle



PREFET DE LA SOMME
 Laurent
 Préfet

Réalisation : DDTM80 / SAP / BCT
 Juin 2023 - Carte n° 20230615201
 Sources : © IGN-BD CARTO®
 © IGN SCAN-EXPRESS
 DDTM80 / RESR
 Direction Départementale
 des Territoires et de la Mer de la Somme

FR-ALERT

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir sur les téléphones

en temps réel toutes les personnes présentes dans une zone de danger afin de les informer des comportements à adopter pour se protéger.



LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ À RESPECTER

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le SAIP est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.



AVANT

Prévoir un kit d'urgence :
(voir infographie)

S'informer en mairie :

- ▶ des risques encourus
- ▶ des consignes de sauvegarde
- ▶ du signal d'alerte

Organiser :

- ▶ le groupe dont on est responsable
- ▶ discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)

Exercices de simulations :

- ▶ y participer ou les suivre
- ▶ en tirer les enseignements



PENDANT

Évacuer, se mettre à l'abri ou se confiner en fonction de la nature du risque

S'informer : écouter la radio, consulter les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du gouvernement

Informer le groupe dont on est responsable

Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité

Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital pour ne pas saturer les lignes



APRÈS

S'informer : écouter la radio ou regarder la télévision et respecter les consignes données par les autorités

Informer les autorités de tout danger observé

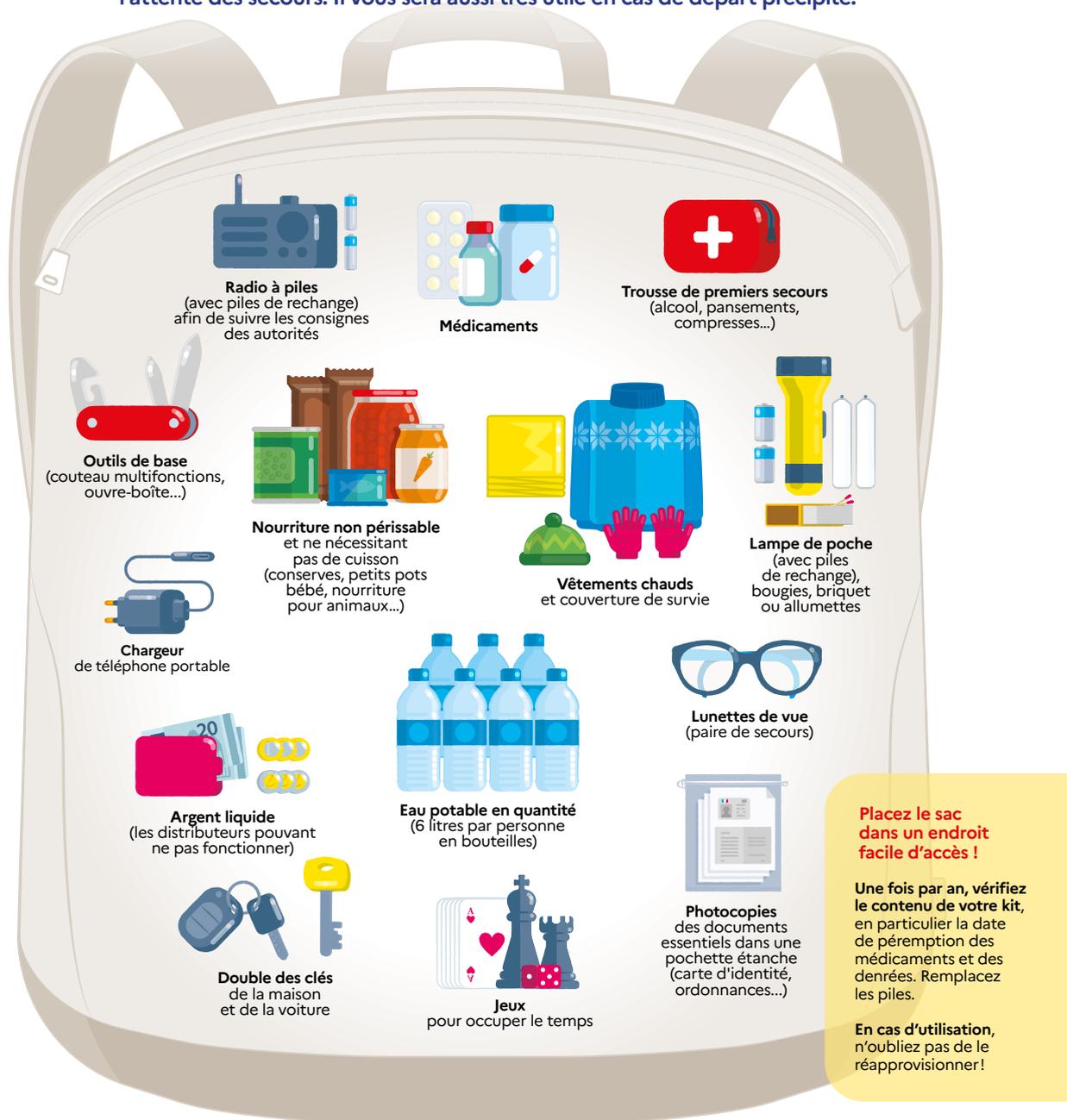
Apporter une première aide aux voisins (penser aux personnes âgées et handicapées)

Se mettre à la disposition des secours

Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner

Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.





MÉDIA CONVENTIONNÉ

FRANCE BLEU PICARDIE



VILLES

Abbeville

Amiens

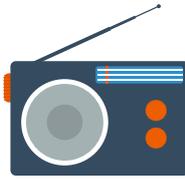
Doullens

Gamaches

Montdidier

Poix-de-Picardie

Sailly-Saillisel



FRÉQUENCES

100.6 MHz

103.3 MHz

88.1 MHz

100.2 MHz

93.2 MHz

101.8 MHz

102.8 MHz



FRANCE 3 PICARDIE



L'article L125-5 du code de l'environnement, la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 et le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 définissent l'**obligation d'information des acquéreurs et locataires** d'un bien immobilier sur certains **risques majeurs auxquels est exposé ce bien**.



LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT

Les Plans de prévention des risques naturels, institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995, et les Plans de prévention des risques technologiques (loi du 30 juillet 2003) ont pour vocation de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Après approbation, les **Plans de Prévention des Risques (PPR)** valent servitudes d'utilité publique et sont annexés au **Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunal**

(**PLU ou PLUi**) de chaque commune concernée, qui doit alors s'y conformer.

Aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines conditions. Le maire est tenu d'informer les pétitionnaires et s'il autorise dans ces zones, sa responsabilité est engagée.



L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

L'article L125-5 du code de l'environnement, la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 et le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 définissent l'**obligation d'information des acquéreurs et locataires** d'un bien immobilier sur certains **risques majeurs auxquels est exposé ce bien**.

Les vendeurs et bailleurs de biens immobiliers, situés dans des zones réglementées par un ou des plans de prévention des risques (PPR), une zone de sismicité faible à forte, dans un secteur d'information sur les sols (pollution

des sols), dans une zone d'un plan d'exposition au bruit d'un aéroport ou sur un terrain ayant accueilli une ancienne Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation ou enregistrement doivent en informer leurs acquéreurs ou locataires, au moyen d'un état des risques.

Des informations sont disponibles sur <https://erial.georisques.gouv.fr/#/> et <https://www.georisques.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-locataires/>

LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Le département de la Somme compte 772 communes et environ 90 % d'entre elles sont concernées par un risque majeur.

Les samariens n'ont jamais dû faire face à un accident industriel important mais le département est tout de même vulnérable au regard des 8 établissements classés Seveso seuil-haut présents sur le territoire.

Le site internet <http://memoiresdescatastrophes.org/> recense l'ensemble des catastrophes qu'a connu la France et est mis à la disposition de chacun. Une recherche par mots-clés, lieu ou date est possible.

772 COMMUNES
COMPOSENT
LE DÉPARTEMENT
DE LA SOMME
ET ENVIRON 90 %
D'ENTRE ELLES SONT
CONCERNÉES PAR
UN RISQUE MAJEUR



©Adobe Stock

TABLEAU DES RISQUES PAR COMMUNE

Liste des communes	Les risques
Abbeville (80001)	 
Ablaincourt-Pressoir (80002)	
Acheux-en-Amiénois (80003)	
Acheux-en-Vimeu (80004)	
Agenville (80005)	
Agenvillers (80006)	
Aigneville (80008)	
Ailly-le-Haut-Clocher (80009)	
Ailly-sur-Noye (80010)	
Ailly-sur-Somme (80011)	  
Airaines (80013)	
Aizecourt-le-Bas (80014)	 
Aizecourt-le-Haut (80015)	
Albert (80016)	 
Allaines (80017)	 
Allenay (80018)	
Allery (80019)	
Allonville (80020)	 
Amiens (80021)	  
Andainville (80022)	
Andechy (80023)	
Argœuves (80024)	  
Argoules (80025)	
Arguel (80026)	
Armancourt (80027)	
Arquèves (80028)	
Arrest (80029)	
Arry (80030)	
Arvillers (80031)	
Assainvillers (80032)	
Assevillers (80033)	
Athies (80034)	
Aubercourt (80035)	
Aubigny (80036)	 
Aubvillers (80037)	
Auchonvillers (80038)	
Ault (80039)	  
Aumâtre (80040)	
Aumont (80041)	
Autheux (80042)	

Liste des communes	Les risques
Authie (80043)	
Authieule (80044)	
Authuille (80045)	 
Avellesges (80046)	
Aveluy (80047)	 
Avesnes-Chaussoy (80048)	
Ayencourt (80049)	
Bacouel-sur-Selle (80050)	 
Bailleul (80051)	 
Baizieux (80052)	
Balâtre (80053)	
Barleux (80054)	 
Barly (80055)	
Bavelincourt (80056)	
Bayencourt (80057)	
Bayonvillers (80058)	
Bazentin (80059)	
Béalcourt (80060)	
Beaucamps-le-Jeune (80061)	
Beaucamps-le-Vieux (80062)	
Beauchamps (80063)	
Beaucourt-en-Santerre (80064)	
Beaucourt-sur-l'Ancre (80065)	 
Beaucourt-sur-l'Hallue (80066)	
Beaufort-en-Santerre (80067)	
Beaumont (80068)	
Beaumont-Hamel (80069)	 
Beauquesne (80070)	
Beauval (80071)	
Bécordel-Bécourt (80073)	 
Becuigny (80074)	
Béhen (80076)	
Béhencourt (80077)	
Bellancourt (80078)	
Belleuse (80079)	
Belloy-en-Santerre (80080)	
Belloy-Saint-Léonard (80081)	
Belloy-sur-Somme (80082)	 
Bergicourt (80083)	
Bermesnil (80084)	

 Risque Inondation

 Risque Submersion Marine

 Risque Falaise

 Risque Cavités Souterraines

 Risque Sismique

 Risque Industriel

Liste des communes	Les risques
Bernâtre (80085)	
Bernaville (80086)	
Bernay-en-Ponthieu (80087)	
Bernes (80088)	
Berneuil (80089)	
Berny-en-Santerre (80090)	
Bertangles (80092)	 
Berteaucourt-les-Dames (80093)	
Berteaucourt-lès-Thennes (80094)	
Bertrancourt (80095)	
Béthencourt-sur-Mer (80096)	
Béthencourt-sur-Somme (80097)	 
Bettembos (80098)	
Bettencourt-Rivière (80099)	
Bettencourt-Saint-Ouen (80100)	
Beuvraignes (80101)	
Biaches (80102)	 
Biarre (80103)	
Biencourt (80104)	
Billancourt (80105)	 
Blangy-sous-Poix (80106)	
Blangy-Tronville (80107)	 
Boisbergues (80108)	
Boismont (80110)	  
Bonnay (80112)	 
Bonneville (80113)	
Bosquel (80114)	
Bouchavesnes-Bergen (80115)	
Bouchoir (80116)	
Bouchon (80117)	 
Boufflers (80118)	
Bougainville (80119)	
Bouillancourt-en-Séry (80120)	
Bouillancourt-la-Bataille (80121)	
Bouquemaison (80122)	
Bourdon (80123)	 
Bourseville (80124)	
Boussicourt (80125)	
Bouttencourt (80126)	
Bouvaincourt-sur-Bresle (80127)	
Bouvincourt-en-Vermandois (80128)	

Liste des communes	Les risques
Bouzincourt (80129)	
Bovelles (80130)	
Boves (80131)	 
Braches (80132)	
Brailly-Cornehotte (80133)	
Brassy (80134)	
Bray-lès-Mareuil (80135)	 
Bray-sur-Somme (80136)	 
Breilly (80137)	  
Bresle (80138)	
Breuil (80139)	 
Brévillers (80140)	
Brie (80141)	
Briquemesnil-Floxicourt (80142)	
Brocourt (80143)	
Brouchy (80144)	
Brucamps (80145)	
Brutelles (80146)	 
Buigny-l'Abbé (80147)	
Buigny-lès-Gamaches (80148)	
Buigny-Saint-Maclou (80149)	
Buire-Courcelles (80150)	
Buire-sur-l'Ancre (80151)	 
Bus-la-Mésière (80152)	
Bus-lès-Artois (80153)	
Bussu (80154)	
Bussus-Bussuel (80155)	
Bussy-lès-Daours (80156)	 
Bussy-lès-Poix (80157)	
Buverchy (80158)	
Cachy (80159)	
Cagny (80160)	 
Cahon (80161)	 
Caix (80162)	
Cambron (80163)	 
Camon (80164)	  
Camps-en-Amiénois (80165)	
Canaples (80166)	
Canchy (80167)	
Candas (80168)	
Cannessières (80169)	

 Risque Inondation

 Risque Submersion Marine

 Risque Falaise

 Risque Cavités Souterraines

 Risque Sismique

 Risque Industriel

Liste des communes	Les risques
Cantigny (80170)	
Caours (80171)	 
Cappy (80172)	 
Cardonnette (80173)	 
Carnoy-Mametz (80505)	
Carrépuis (80176)	
Cartigny (80177)	
Caulières (80179)	
Cavillon (80180)	
Cayeux-en-Santerre (80181)	
Cayeux-sur-Mer (80182)	 
Cerisy (80184)	 
Cerisy-Buleux (80183)	
Champien (80185)	
Chaulnes (80186)	
Chaussoy-Epagny (80188)	
Chépy (80190)	
Chilly (80191)	
Chipilly (80192)	 
Chirmont (80193)	
Chuignes (80194)	 
Chuignolles (80195)	 
Citerne (80196)	
Cizancourt (80197)	
Clairy-Saulchoix (80198)	
Cléry-sur-Somme (80199)	 
Cocquerel (80200)	 
Coigneux (80201)	
Coisy (80202)	 
Colincamps (80203)	
Combles (80204)	
Condé-Folie (80205)	 
Contalmaison (80206)	
Contay (80207)	
Conteville (80208)	
Contre (80210)	
Conty (80211)	
Corbie (80212)	 
Cottenchy (80213)	 
Coullemelle (80214)	
Coulouvillers (80215)	

Liste des communes	Les risques
Courcelette (80216)	
Courcelles-au-Bois (80217)	
Courcelles-sous-Moyencourt (80218)	
Courcelles-sous-Thoix (80219)	
Courtemanche (80220)	
Cramont (80221)	
Crécy-en-Ponthieu (80222)	
Crémery (80223)	
Cressy-Omencourt (80224)	 
Creuse (80225)	
Croix-Moligneaux (80226)	
Croixrault (80227)	
Crouy-Saint-Pierre (80229)	 
Curchy (80230)	 
Curly (80231)	 
Damery (80232)	
Dancourt-Popincourt (80233)	
Daours (80234)	 
Dargnies (80235)	
Davenescourt (80236)	
Démuin (80237)	
Dernancourt (80238)	 
Devise (80239)	
Doingt (80240)	 
Domart-en-Ponthieu (80241)	
Domart-sur-la-Luce (80242)	
Domesmont (80243)	
Dominois (80244)	
Domléger-Longvillers (80245)	
Dommartin (80246)	 
Dompiere-Becquincourt (80247)	
Dompiere-sur-Authie (80248)	
Domqueur (80249)	
Domvast (80250)	
Doudelainville (80251)	
Douilly (80252)	
Doullens (80253)	
Dreuil-lès-Amiens (80256)	  
Driencourt (80258)	
Dromesnil (80259)	
Drucat (80260)	 

 Risque Inondation

 Risque Submersion Marine

 Risque Falaise

 Risque Cavités Souterraines

 Risque Sismique

 Risque Industriel

Liste des communes	Les risques
Dury (80261)	
Eaucourt-sur-Somme (80262)	
Éclusier-Vaux (80264)	
Embreville (80265)	
Englebelmer (80266)	
Ennemain (80267)	
Épagne-Épagnette (80268)	
Épaumesnil (80269)	
Épécamps (80270)	
Épehy (80271)	
Épénancourt (80272)	
Éplessier (80273)	
Eppeville (80274)	
Équancourt (80275)	
Équennes-Éramecourt (80276)	
Erches (80278)	
Ercheu (80279)	
Ercourt (80280)	
Ergnies (80281)	
Érondelle (80282)	
Esclainvillers (80283)	
Esmery-Hallon (80284)	
Essertaux (80285)	
Estrébœuf (80287)	
Estrées-Deniécourt (80288)	
Estrées-lès-Crécy (80290)	
Estrées-Mons (80557)	
Estrées-sur-Noye (80291)	
Étalon (80292)	
Ételfay (80293)	
Éterpigny (80294)	
Étinehem-Méricourt (80295)	
Étréjust (80297)	
Étricourt-Manancourt (80298)	
Falvy (80300)	
Famechon (80301)	
Faverolles (80302)	
Favières (80303)	
Fay (80304)	
Ferrières (80305)	
Fescamps (80306)	

Liste des communes	Les risques
Feuillères (80307)	
Feuquières-en-Vimeu (80308)	
Fieffes-Montrelet (80566)	
Fienvillers (80310)	
Fignières (80311)	
Fins (80312)	
Flaucourt (80313)	
Flers (80314)	
Flers-sur-Noye (80315)	
Flesselles (80316)	
Fleury (80317)	
Flixecourt (80318)	
Fluy (80319)	
Folies (80320)	
Folleville (80321)	
Fonches-Fonchette (80322)	
Fontaine-le-Sec (80324)	
Fontaine-lès-Cappy (80325)	
Fontaine-sous-Montdidier (80326)	
Fontaine-sur-Maye (80327)	
Fontaine-sur-Somme (80328)	
Forceville (80329)	
Forceville-en-Vimeu (80330)	
Forest-l'Abbaye (80331)	
Forest-Montiers (80332)	
Fort-Mahon-Plage (80333)	
Fossemanant (80334)	
Foucaucourt-en-Santerre (80335)	
Foucaucourt-Hors-Nesle (80336)	
Fouencamps (80337)	
Fouilloy (80338)	
Fouquescourt (80339)	
Fourcigny (80340)	
Fourdrinoy (80341)	
Framerville-Rainecourt (80342)	
Framicourt (80343)	
Francières (80344)	
Franleu (80345)	
Franqueville (80346)	
Fransart (80347)	
Fransu (80348)	



Risque Inondation



Risque Submersion Marine



Risque Falaise



Risque Cavités Souterraines



Risque Sismique



Risque Industriel

Liste des communes	Les risques
Fransures (80349)	
Franvillers (80350)	
Fréchencourt (80351)	
Frémontiers (80352)	
Fresnes-Mazancourt (80353)	
Fresnes-Tilloloy (80354)	
Fresneville (80355)	
Fresnoy-Andainville (80356)	
Fresnoy-au-Val (80357)	
Fresnoy-en-Chaussée (80358)	
Fresnoy-lès-Roye (80359)	
Fressenneville (80360)	
Frettecuisse (80361)	
Frettemeule (80362)	
Friaucourt (80364)	
Fricamps (80365)	
Fricourt (80366)	
Frise (80367)	
Friville-Escarbotin (80368)	
Frohen-sur-Authie (80369)	
Froyelles (80371)	
Frucourt (80372)	
Gamaches (80373)	
Gapennes (80374)	
Gauville (80375)	
Gentelles (80376)	
Gézaincourt (80377)	
Ginchy (80378)	
Glisy (80379)	
Gorenflos (80380)	
Gorges (80381)	
Goyencourt (80383)	
Grand-Laviers (80385)	
Grandcourt (80384)	
Gratibus (80386)	
Grattepanche (80387)	
Grébault-Mesnil (80388)	
Grivesnes (80390)	
Grivillers (80391)	
Grouches-Luchuel (80392)	
Gruny (80393)	

Liste des communes	Les risques
Guerbigny (80395)	
Gueschart (80396)	
Gueudecourt (80397)	
Guignemicourt (80399)	
Guillaucourt (80400)	
Guillemont (80401)	
Guizancourt (80402)	
Guyencourt-Saulcourt (80404)	
Guyencourt-sur-Noye (80403)	
Hailles (80405)	
Hallencourt (80406)	
Hallivillers (80407)	
Halloy-lès-Pernois (80408)	
Hallu (80409)	
Ham (80410)	
Hamelet (80412)	
Hancourt (80413)	
Hangard (80414)	
Hangest-en-Santerre (80415)	
Hangest-sur-Somme (80416)	
Harbonnières (80417)	
Hardecourt-aux-Bois (80418)	
Harponville (80420)	
Hattencourt (80421)	
Hautvillers-Ouville (80422)	
Havernas (80423)	
Hébécourt (80424)	
Hédauville (80425)	
Heilly (80426)	
Hem-Hardinval (80427)	
Hem-Monacu (80428)	
Hénencourt (80429)	
Herbécourt (80430)	
Hérissart (80431)	
Herleville (80432)	
Herly (80433)	
Hervilly (80434)	
Hesbécourt (80435)	
Hescamps (80436)	
Heucourt-Croquoison (80437)	
Heudicourt (80438)	

Risque Inondation
 Risque Submersion Marine

Risque Falaise
 Risque Cavités Souterraines

Risque Sismique
 Risque Industriel

Liste des communes	Les risques
Heuzecourt (80439)	
Hiermont (80440)	
Hombleux (80442)	
Hornoy-le-Bourg (80443)	
Huchenneville (80444)	
Humbercourt (80445)	
Huppy (80446)	
Hypercourt (80621)	
Ignaucourt (80449)	
Inval-Boiron (80450)	
Irlès (80451)	
Jumel (80452)	
L'Échelle-Saint-Aurin (80263)	
L'Étoile (80296)	
La Chaussée-Tirancourt (80187)	
La Chavatte (80189)	
La Faloise (80299)	
La Neuville-lès-Bray (80593)	
La Neuville-Sire-Bernard (80595)	
La Vicogne (80792)	
Laboussière-en-Santerre (80453)	
Lachapelle (80455)	
Lafresguimont-Saint-Martin (80456)	
Lahoussoye (80458)	
Laleu (80459)	
Lamaronde (80460)	
Lamotte-Brebière (80461)	
Lamotte-Buleux (80462)	
Lamotte-Warfusée (80463)	
Lanchères (80464)	
Lanches-Saint-Hilaire (80466)	
Languevoisin-Quiquery (80465)	
Laucourt (80467)	
Laviéville (80468)	
Lawarde-Mauger-l'Hortoy (80469)	
Le Boisle (80109)	
Le Cardonnois (80174)	
Le Crotoy (80228)	
Le Hamel (80411)	
Le Mazis (80522)	
Le Meillard (80526)	

Liste des communes	Les risques
Le Mesge (80535)	
Le Plessier-Rozainvillers (80628)	
Le Quesne (80651)	
Le Quesnel (80652)	
Le Titre (80763)	
Le Translay (80767)	
Léalvillers (80470)	
Lesboeufs (80472)	
Liancourt-Fosse (80473)	
Licourt (80474)	
Liéramont (80475)	
Liercourt (80476)	
Ligescourt (80477)	
Lignières (80478)	
Lignières-Châtelain (80479)	
Lignières-en-Vimeu (80480)	
Lihons (80481)	
Limeux (80482)	
Liomer (80484)	
Long (80486)	
Longavesnes (80487)	
Longpré-les-Corps-Saints (80488)	
Longueau (80489)	
Longueval (80490)	
Longuevillette (80491)	
Louvencourt (80493)	
Louvrechy (80494)	
Lucheux (80495)	
Machiel (80496)	
Machy (80497)	
Mailly-Maillet (80498)	
Mailly-Raineval (80499)	
Maisnières (80500)	
Maison-Ponthieu (80501)	
Maison-Roland (80502)	
Maizicourt (80503)	
Malpart (80504)	
Marcelcave (80507)	
Marché-Allouarde (80508)	
Marchélepot-Misery (80509)	
Marestmontiers (80511)	

Risque Inondation
 Risque Submersion Marine

Risque Falaise
 Risque Cavités Souterraines

Risque Sismique
 Risque Industriel

Liste des communes	Les risques
Mareuil-Caubert (80512)	 
Maricourt (80513)	
Marieux (80514)	
Marlers (80515)	
Marquaix (80516)	
Marquillers (80517)	
Martainville (80518)	
Matigny (80519)	
Maucourt (80520)	
Maurepas (80521)	
Méaulte (80523)	 
Méharicourt (80524)	
Meigneux (80525)	
Méneslies (80527)	
Méréaucourt (80528)	
Mérélessart (80529)	
Méricourt-en-Vimeu (80531)	
Méricourt-l'Abbé (80530)	 
Mers-les-Bains (80533)	  
Mesnil-Bruntel (80536)	
Mesnil-Domqueur (80537)	
Mesnil-en-Arrouaise (80538)	 
Mesnil-Martinsart (80540)	 
Mesnil-Saint-Georges (80541)	
Mesnil-Saint-Nicaise (80542)	 
Métigny (80543)	
Mézerolles (80544)	
Mézières-en-Santerre (80545)	
Miannay (80546)	
Millencourt (80547)	
Millencourt-en-Ponthieu (80548)	
Miraumont (80549)	 
Mirvaux (80550)	
Moislains (80552)	
Molliens-au-Bois (80553)	
Molliens-Dreuil (80554)	 
Monchy-Lagache (80555)	
Mons-Boubert (80556)	 
Monsures (80558)	
Montagne-Fayel (80559)	
Montauban-de-Picardie (80560)	

Liste des communes	Les risques
Montdidier (80561)	 
Montigny-les-Jongleurs (80563)	
Montigny-sur-l'Hallue (80562)	
Montonvillers (80565)	 
Morchain (80568)	 
Morcourt (80569)	 
Moreuil (80570)	 
Morisel (80571)	
Morlancourt (80572)	
Morvillers-Saint-Saturnin (80573)	
Mouflers (80574)	
Mouflières (80575)	
Moyencourt (80576)	
Moyencourt-lès-Poix (80577)	
Moyenneville (80578)	
Muille-Villette (80579)	
Nampont (80580)	 
Namps-Maisnil (80582)	
Nampy (80583)	 
Naours (80584)	
Nesle (80585)	 
Nesle-l'Hôpital (80586)	
Neslette (80587)	
Neufmoulin (80588)	
Neuilly-l'Hôpital (80590)	
Neuilly-le-Dien (80589)	
Neuville-au-Bois (80591)	
Neuville-Coppegueule (80592)	
Neuvillette (80596)	
Nibas (80597)	
Nouvion (80598)	
Noyelles-en-Chaussée (80599)	
Noyelles-sur-Mer (80600)	 
Nurlu (80601)	 
Ô-de-Selle (80485)	 
Ocoches (80602)	
Ochancourt (80603)	
Offignies (80604)	
Offoy (80605)	
Oisemont (80606)	
Oissy (80607)	 

 Risque Inondation

 Risque Submersion Marine

 Risque Falaise

 Risque Cavités Souterraines

 Risque Sismique

 Risque Industriel

Liste des communes	Les risques
Oneux (80609)	
Oresmaux (80611)	
Oust-Marest (80613)	
Outrebois (80614)	
Ovillers-la-Boisselle (80615)	
Pargny (80616)	
Parvillers-le-Quesnoy (80617)	
Pendé (80618)	
Pernois (80619)	
Péronne (80620)	
Picquigny (80622)	
Piennes-Onvillers (80623)	
Pierregot (80624)	
Pissy (80626)	
Plachy-Buyon (80627)	
Pœuilly (80629)	
Poix-de-Picardie (80630)	
Ponches-Estruval (80631)	
Pont-de-Metz (80632)	
Pont-Noyelles (80634)	
Pont-Remy (80635)	
Ponthoile (80633)	
Port-le-Grand (80637)	
Potte (80638)	
Poulainville (80639)	
Pozières (80640)	
Prouville (80642)	
Prouzel (80643)	
Proyart (80644)	
Puchevillers (80645)	
Punchy (80646)	
Puzeaux (80647)	
Pys (80648)	
Quend (80649)	
Querrieu (80650)	
Quesnoy-le-Montant (80654)	
Quesnoy-sur-Airaines (80655)	
Quevauvillers (80656)	
Quiry-le-Sec (80657)	
Quivières (80658)	
Raincheval (80659)	

Liste des communes	Les risques
Rainneville (80661)	
Ramburelles (80662)	
Rambures (80663)	
Rancourt (80664)	
Regnière-Écluse (80665)	
Remaisnil (80666)	
Remaugies (80667)	
Remiencourt (80668)	
Rethonvillers (80669)	
Revelles (80670)	
Ribeaucourt (80671)	
Ribemont-sur-Ancre (80672)	
Riencourt (80673)	
Rivery (80674)	
Rogy (80675)	
Roiglise (80676)	
Roisel (80677)	
Rollot (80678)	
Ronssoy (80679)	
Rosières-en-Santerre (80680)	
Rouvrel (80681)	
Rouvroy-en-Santerre (80682)	
Rouy-le-Grand (80683)	
Rouy-le-Petit (80684)	
Roye (80685)	
Rubempré (80686)	
Rubescourt (80687)	
Rue (80688)	
Rumigny (80690)	
Saigneville (80691)	
Sailly-Flibeaucourt (80692)	
Sailly-Laurette (80693)	
Sailly-le-Sec (80694)	
Sailly-Saillisel (80695)	
Sains-en-Amiénois (80696)	
Saint-Acheul (80697)	
Saint-Aubin-Montenoy (80698)	
Saint-Aubin-Rivière (80699)	
Saint-Blimont (80700)	
Saint-Christ-Briost (80701)	
Saint-Fuscien (80702)	

Risque Inondation
 Risque Submersion Marine

Risque Falaise
 Risque Cavités Souterraines

Risque Sismique
 Risque Industriel

Liste des communes	Les risques
Saint-Germain-sur-Bresle (80703)	
Saint-Gratien (80704)	
Saint-Léger-lès-Authie (80705)	
Saint-Léger-lès-Domart (80706)	
Saint-Léger-sur-Bresle (80707)	
Saint-Mard (80708)	
Saint-Maulvis (80709)	
Saint-Maxent (80710)	
Saint-Ouen (80711)	
Saint-Quentin-en-Tourmont (80713)	 
Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly (80714)	  
Saint-Riquier (80716)	
Saint-Sauflieu (80717)	
Saint-Sauveur (80718)	  
Saint-Vaast-en-Chaussée (80722)	 
Saint-Valery-sur-Somme (80721)	  
Sainte-Segrée (80719)	
Saisseval (80723)	
Saleux (80724)	  
Salouël (80725)	  
Sancourt (80726)	
Saulchoy-sous-Poix (80728)	
Sauvillers-Mongival (80729)	
Saveuse (80730)	 
Senarpont (80732)	
Senlis-le-Sec (80733)	
Sentelie (80734)	
Seux (80735)	
Sorel (80737)	 
Sorel-en-Vimeu (80736)	
Soues (80738)	 
Sourdon (80740)	
Soyécourt (80741)	
Surcamps (80742)	
Suzanne (80743)	 
Tailly (80744)	
Talmas (80746)	
Templeux-la-Fosse (80747)	
Templeux-le-Guéard (80748)	 
Terramesnil (80749)	

Liste des communes	Les risques
Tertry (80750)	
Thennes (80751)	
Thézy-Glimont (80752)	 
Thiepval (80753)	 
Thieulloy-l'Abbaye (80754)	
Thieulloy-la-Ville (80755)	
Thièvres (80756)	
Thoix (80757)	
Thory (80758)	
Tilloloy (80759)	
Tilloy-Florville (80760)	
Tincourt-Boucly (80762)	
Tœufles (80764)	
Tours-en-Vimeu (80765)	
Toutencourt (80766)	
Treux (80769)	 
Trois-Rivières (80625)	
Tully (80770)	
Ugny-l'Équipée (80771)	
Vadencourt (80773)	
Vaire-sous-Corbie (80774)	 
Valines (80775)	
Varennes (80776)	
Vauchelles-lès-Authie (80777)	
Vauchelles-lès-Domart (80778)	
Vauchelles-les-Quesnoy (80779)	
Vaudricourt (80780)	
Vauvillers (80781)	
Vaux-en-Amiénois (80782)	 
Vaux-Marquenneville (80783)	
Vaux-sur-Somme (80784)	 
Vecquemont (80785)	 
Velennes (80786)	
Vercourt (80787)	
Vergies (80788)	
Vermandovillers (80789)	
Verpillières (80790)	
Vers-sur-Selle (80791)	 
Vignacourt (80793)	 
Ville-le-Marcllet (80795)	

 Risque Inondation

 Risque Submersion Marine

 Risque Falaise

 Risque Cavités Souterraines

 Risque Sismique

 Risque Industriel

Liste des communes	Les risques
Ville-sur-Ancre (80807)	 
Villecourt (80794)	
Villeroiy (80796)	
Villers-aux-Érables (80797)	
Villers-Bocage (80798)	 
Villers-Bretonneux (80799)	
Villers-Campsart (80800)	
Villers-Carbonnel (80801)	
Villers-Faucon (80802)	 
Villers-lès-Roye (80803)	
Villers-sous-Ailly (80804)	
Villers-sur-Authie (80806)	 
Villers-Tournelle (80805)	
Vironchaux (80808)	
Vismes (80809)	
Vitz-sur-Authie (80810)	
Voyennes (80811)	
Vraignes-en-Vermandois (80812)	
Vraignes-lès-Hornoy (80813)	
Vrély (80814)	
Vron (80815)	 
Wargnies (80819)	
Warloy-Baillon (80820)	
Warlus (80821)	
Warsy (80822)	
Warvillers (80823)	
Wiencourt-l'Équipée (80824)	
Wiry-au-Mont (80825)	
Woignarue (80826)	  
Woincourt (80827)	
Woirel (80828)	
Y (80829)	
Yaucourt-Bussus (80830)	
Yonval (80836)	
Yvrench (80832)	
Yvrencheux (80833)	
Yzengremer (80834)	
Yzeux (80835)	 



Risque Inondation



Risque Submersion Marine



Risque Falaise



Risque Cavités Souterraines



Risque Sismique



Risque Industriel



LE RISQUE
inondation





Le risque d'inondation continentale	27
Comment se manifeste une inondation continentale ?.....	28
Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement	28
Les mesures préventives	28
La cartographie des communes concernées par le risque à l'échelle départementale.....	30
Le risque de submersion marine	31
Comment se manifeste une submersion marine ?	31
Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement	31
Les mesures préventives	32
La cartographie des communes concernées par le risque à l'échelle départementale.....	33
Le risque rupture de digue	34
Comment se manifeste le risque rupture de digue ?	34
Le risque rupture de digue dans le département de la Somme	34
Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement	34
Les mesures préventives	35
Les consignes spécifiques en cas d'inondation.....	37



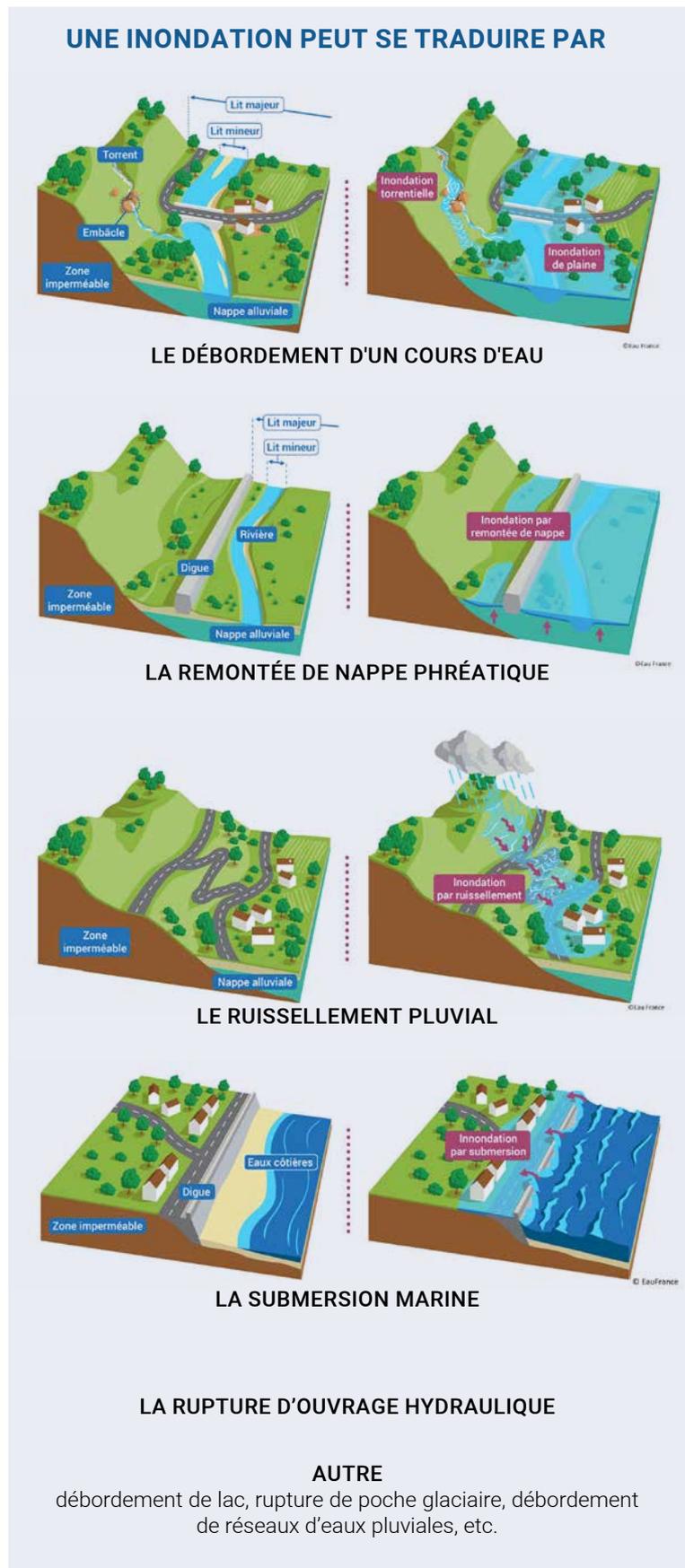
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, caractérisée par des hauteurs d'eau, un temps de submersion et une vitesse du courant. Elle est due la plupart du temps à un aléa météorologique.

L'ampleur d'une inondation est très variable, elle peut tout aussi bien ne toucher qu'une seule commune comme l'ensemble d'un grand bassin hydrographique voire de plusieurs grands bassins.



© Adobe Stock

Ces différents types d'inondation peuvent être liés entre eux : le ruissellement contribue au débordement des cours d'eau, une submersion marine peut causer ou aggraver un débordement de cours d'eau, un débordement de cours d'eau peut causer une remontée de nappe phréatique (nappe alluviale), une rupture d'ouvrage peut causer ou aggraver un débordement de cours d'eau ou une submersion marine, et à l'inverse un débordement de cours d'eau d'un niveau dépassant le niveau de protection de l'ouvrage peut causer sa rupture partielle ou totale.



LE RISQUE INONDATION CONTINENTALE

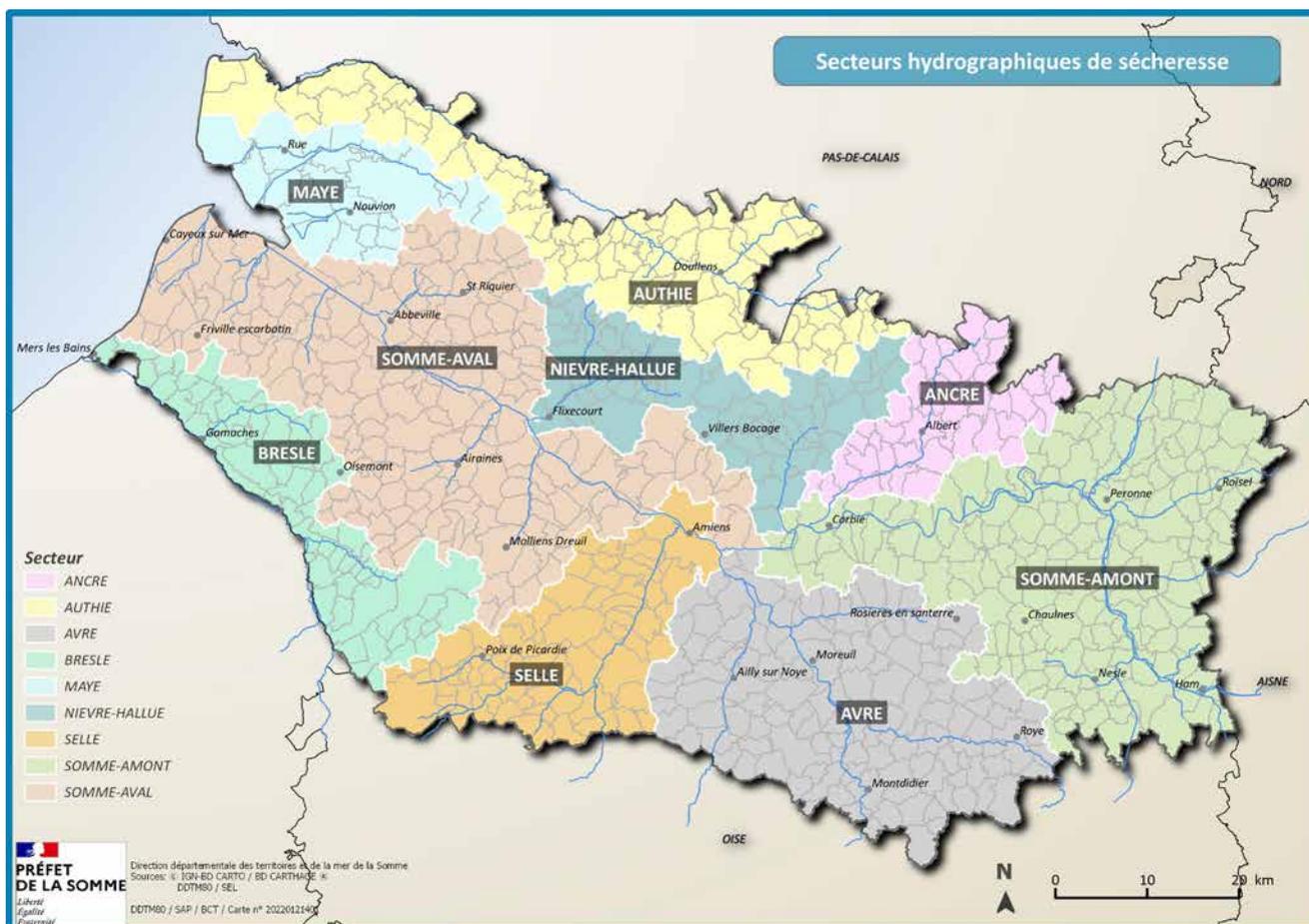
L'inondation par ruissellement suite aux orages est l'aléa le plus fréquent dans le département de la Somme, suivi des inondations par remontées de nappes phréatiques.

Les communes du département présentant le plus grand risque d'inondations sont réparties en trois bassins versants : le Bassin de l'Authie, le Bassin de la Bresle et le Bassin de la Somme.

La plus grande crue qu'a connue le département s'est produite durant plusieurs semaines au printemps 2001 et a touché 158 communes. D'une ampleur exceptionnelle, elle est due, pour l'essentiel, à une remontée de la nappe phréatique. En effet, l'hiver 2000-2001 ayant été très pluvieux, les nappes souterraines ont été saturées lors des précipitations du printemps et ont donc participé à l'élévation du niveau de la Somme.



**158 COMMUNES TOUCHÉES
PENDANT LA PLUS GRANDE
CRUE AU PRINTEMPS 2001**





COMMENT SE MANIFESTE UNE INONDATION CONTINENTALE ?

On distingue 3 types d'inondations continentales :

- ▶ **Les inondations à cinétique lente** (montée des eaux en quelques jours voire semaines) en milieu de plaine par débordement de cours d'eau ou remontée de nappes phréatiques ;
- ▶ **Les inondations à cinétique rapide** (montée des eaux en quelques heures) consécutives à des averses violentes sur des bassins versants à forte pente ;
- ▶ **Le ruissellement pluvial** favorisé par l'état des sols (sols gelés, très secs ou à l'inverse saturés en eau), mais aussi par les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations et la saturation des réseaux d'évacuation.

Ainsi l'ampleur de l'inondation peut varier en fonction de :

- ▶ **l'intensité et la durée des précipitations** (pluies de longue durée ou à caractère orageux) ;
- ▶ **la surface et la pente** du bassin versant ;
- ▶ la couverture végétale et la capacité d'**absorption du sol** ;
- ▶ **la présence d'obstacles** à la circulation des eaux ;
- ▶ **le niveau et le débit du cours d'eau** situé à l'exutoire du bassin versant (là où le cours d'eau se déverse).



LES MESURES PRÉVENTIVES

LA DIRECTIVE INONDATION

La loi « engagement national pour l'environnement » est la transposition en droit français de la directive européenne inondation. Cette dernière prévoit, après évaluation préliminaire des risques d'inondation, une identification et la sélection des Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI). Dans la Somme, deux TRI sont retenus : Amiens et Abbeville.

La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), qui découle du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) sur le bassin Artois-Picardie, a pour finalité de fixer les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles sur le territoire du bassin versant de la Somme et prioritairement sur les TRI via des mesures. Ces mesures sont déclinées, pour certaines, via le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Somme.

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES

Les **Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi)**, élaborés par les services de l'État, réglementent l'urbanisme



LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

En cas d'inondation, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots ou habitations coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux mais également aux déplacements du cours d'eau. Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation. Les produits du quotidien tels que les produits ménagers, les carburants, peuvent également engendrer une pollution lors d'une inondation.

sur un territoire touché par un risque, et peuvent imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

Les PPRi s'appuient sur un plan de zonage réglementaire, résultat du croisement des aléas et des enjeux présents. Celui-ci définit deux zones réglementaires :

- ▶ **la zone d'interdiction** où, d'une manière générale, les phénomènes susceptibles de se produire dans ces zones peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes et les biens ;
- ▶ **la zone de précaution**, où les aménagements peuvent être autorisés sous réserve de respecter certaines prescriptions (par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de référence).

Les PPRi peuvent également prescrire ou recommander des dispositions constructives (mise en place de systèmes réduisant la pénétration de l'eau, mise hors d'eau des équipements sensibles) ou des dispositions concernant l'usage du sol (amarrage des citernes ou stockage des flottants). Ces mesures simples, si elles sont appliquées, permettent de réduire considérablement les dommages causés par les crues.



Les PPRi relatifs au risque inondation approuvés dans le département de la Somme sont les suivants :

- ▶ **PPRi de la vallée de la Somme et de ses affluents.**
Approuvé le 2 août 2012, il concerne 118 communes ;
- ▶ **PPRi du canton de Chaulnes et Bray-sur-Somme.**
Approuvé le 22 juillet 2008, il concerne 4 communes ;
- ▶ **PPRi de Mesnil-Martinsart.** Approuvé le 22 juillet 2008 ;
- ▶ **PPRi de la basse vallée de la Bresle** inclus dans le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Approuvé le 13 février 2018 et modifié le 3 novembre 2020, il concerne uniquement Mers-les-Bains dans la Somme.

LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Après les inondations de 2001, des travaux d'aménagement de la Somme ont été réalisés : établissement de corps de digue, réparation des ouvrages du domaine public, réfection de certaines portions du chemin du halage, confortement de berges, amélioration de l'écoulement des eaux et réalisation de chasses hydrauliques à Saint-Valéry.

LA PRÉVISION DES CRUES

Le service de prévision des crues « Artois-Picardie » est chargé de surveiller la montée des eaux des rivières dans la partie nord de la France. Il édite en permanence des cartes de surveillance, adoptant un code couleur en fonction du niveau d'eau et du risque de débordement. Vous pouvez retrouver ces cartes sur le site internet www.vigicrues.gouv.fr.

LES REPÈRES DE CRUE

Des repères de crue sont mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues arrêté par le préfet coordonnateur du bassin afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des dispositifs de surveillance des crues.

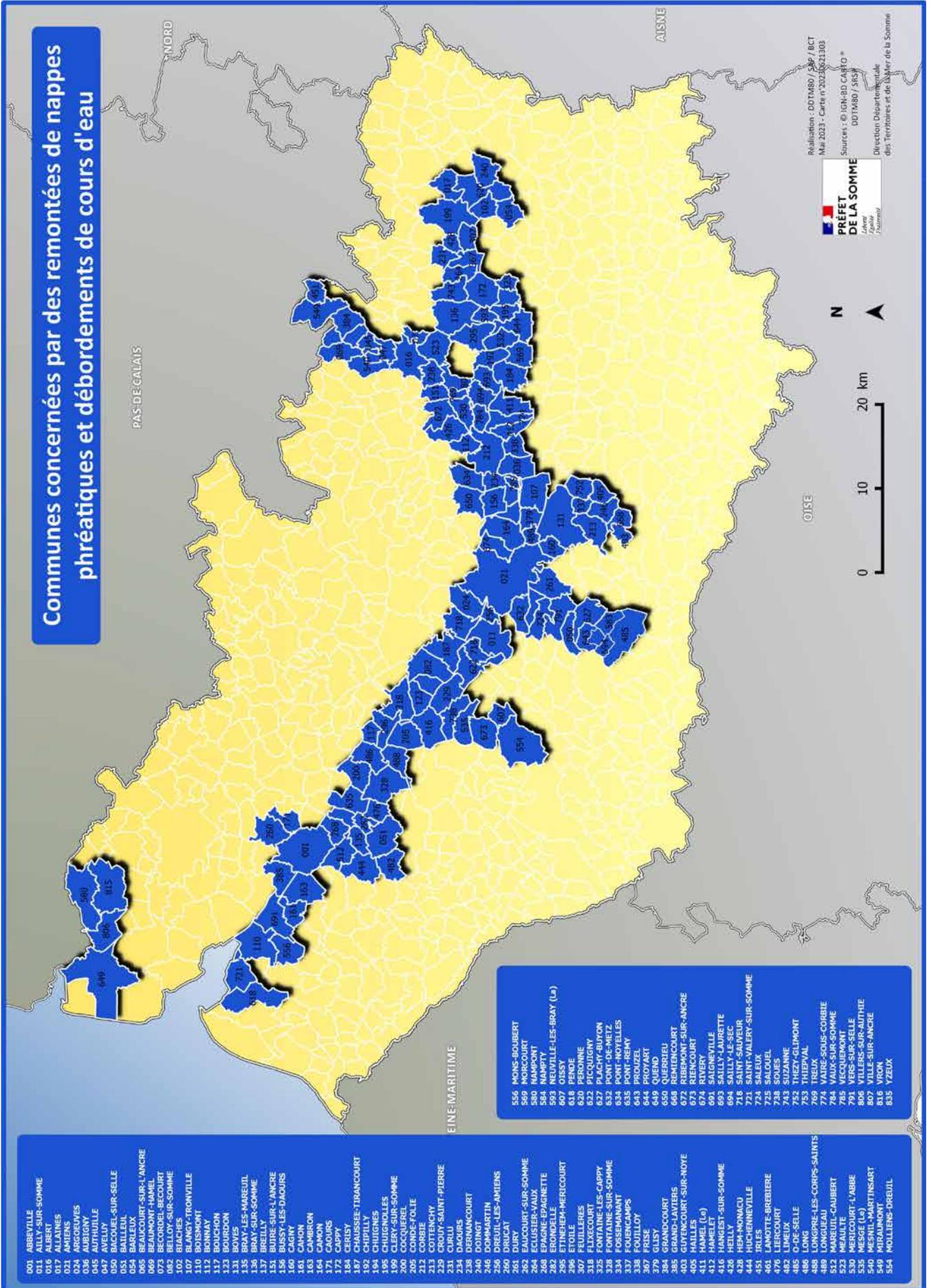
Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique. Le but est d'entretenir la mémoire de manière à ne pas se laisser surprendre une nouvelle fois.

Pour retrouver plus d'informations :
<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>



LA CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNÉES
PAR LE RISQUE À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

Communes concernées par des remontées de nappes phréatiques et débordements de cours d'eau



Réalisation : DDTM80 / S&P / BCT
Mai 2023 - Carte n° 2022-0021203

Sources : © IGN-BD Cartho
DDTM80 / S&P



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Somme



- 001 ABBEVILLE
- 011 AILLY-SUR-SOMME
- 016 ALBERT
- 027 AMIENS
- 027 AMIENS
- 024 ARGOEVES
- 036 AUBIGNY
- 047 AVELLÉ
- 050 BACQUEL-SUR-SELLE
- 054 BARLEUX
- 054 BARLEUX
- 069 BEAUMONT-HAMEL
- 073 BECORDEREL-BECOURT
- 082 BELLOY-SUR-SOMME
- 102 BLANCAEUX
- 102 BLANCAEUX
- 110 BOISMONT
- 112 BONNAY
- 117 BOUCHON
- 123 BOURDON
- 131 BOVIS
- 135 BRAY-SUR-SOMME
- 137 BREILLY
- 151 BUIRE-SUR-L'ANCRE
- 156 BUSY-LES-DAOURS
- 160 CAGNY
- 161 CAHON
- 165 CAMON
- 171 CAOURS
- 172 CAPPY
- 184 CERISY
- 187 CHAUSSEE-TIRANCOURT
- 192 CHIPPILLÉ
- 195 CHIGNOLES
- 199 CLERY-SUR-SOMME
- 200 COCQUIEREL
- 205 CONDE-FOLLE
- 212 CORBIE
- 223 COURCELLES
- 223 COURMAYEUR
- 231 CURLU
- 234 DAOURS
- 238 DERMANCOURT
- 240 DOINGT
- 246 DOMMARTIN
- 246 DOMMARTIN
- 261 DURU
- 262 EAUCOURT-SUR-SOMME
- 264 ECLUSIER-VAUX
- 268 EPAGNE-EPAGNETTE
- 282 FERONDELLE
- 296 FEUILLES
- 296 FEUILLES
- 307 FEUILLES
- 318 FLIXECOURT
- 325 FONTAINE-LES-CAPPY
- 328 FONTAINE-SUR-SOMME
- 334 FOSSEMANANT
- 338 FOUILLOY
- 367 FRISE
- 379 GLISY
- 384 GRANDCOURT
- 385 GRAND-LAVIERS
- 400 HAMEL
- 400 HAMEL
- 411 HAMEL
- 412 HAMEL
- 416 HANGEST-SUR-SOMME
- 426 HELLY
- 428 HEPHONACU
- 451 HIRLES
- 461 LANOTTE-BREBIERE
- 476 LIERCOURT
- 482 LINEUX
- 485 O-DE-SELLE
- 486 LONG-PRÉ-LES-CORPS-SAINTS
- 503 HIPPYVAL
- 503 HIPPYVAL
- 774 VAIRE-SOUS-CORBIE
- 784 VAUX-SUR-SOMME
- 785 VECQUEMONT
- 791 VERS-SUR-SELLE
- 806 VILLESUR-AUTHIE
- 816 VITON
- 835 YZEUX

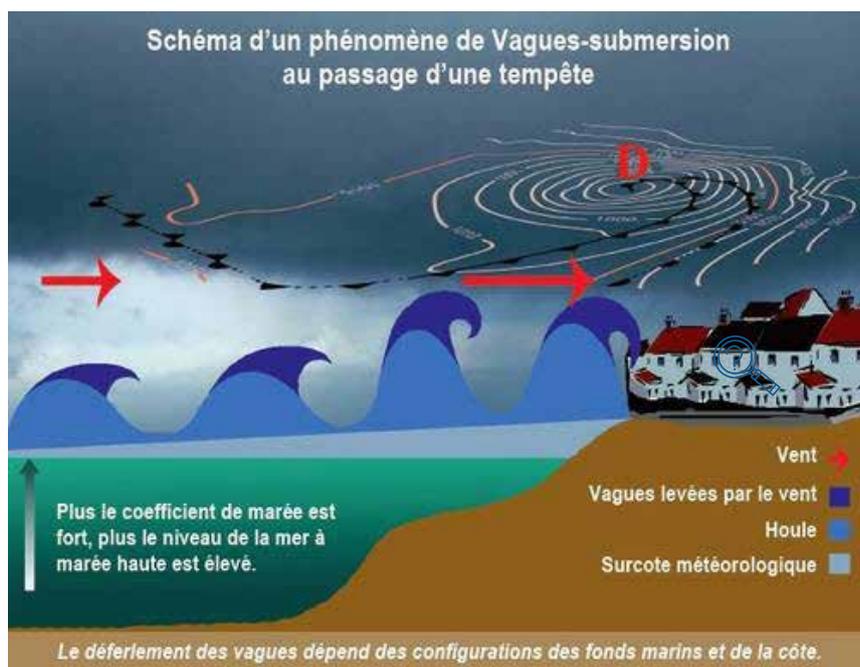
- 556 MONS-BOUBERT
- 569 MOURCOURT
- 580 NAMPTY
- 584 NAMPTY
- 603 NEUVILLE-LES-BRAY (La)
- 603 NEUVILLE-LES-BRAY (La)
- 618 PERDRE
- 620 PERONNE
- 622 PICQUIGNY
- 627 PLACHY-BUYON
- 632 POINT-DE-METZ
- 635 PONT-HELLES
- 635 PONT-HELLES
- 643 PROUZEL
- 644 PROVART
- 649 QUIEND
- 650 QUIERREU
- 668 REMIENCOURT
- 672 RIVENCOURT
- 672 RIVENCOURT
- 674 RIVENCOURT
- 691 SAIGNEVILLE
- 693 SAILLY-LAURETTE
- 694 SAILLY-LE-SEC
- 718 SAINT-SALVEUR
- 724 SALES
- 724 SALES
- 725 SALOUEL
- 738 SOUES
- 738 SOUES
- 743 SUZANNE
- 752 THEZY-GLIMONT
- 753 THEZY-GLIMONT
- 753 THEZY-GLIMONT
- 774 VAIRE-SOUS-CORBIE
- 784 VAUX-SUR-SOMME
- 785 VECQUEMONT
- 791 VERS-SUR-SELLE
- 806 VILLESUR-AUTHIE
- 816 VITON
- 835 YZEUX

LE RISQUE SUBMERSION MARINE

18 COMMUNES DU LITTORAL SONT TOUCHÉES PAR LE RISQUE SUBMERSION MARINE



Dans la Somme, le risque submersion marine touche les 18 communes du littoral qui s'étendent de Mers-les-Bains à Fort-Mahon-Plage. Parmi ces communes, certaines sont également concernées par le recul **du trait de côte**. Le trait de côte représente symboliquement la limite entre la terre et la mer. Il peut reculer lorsque le littoral est soumis à des effets d'érosion, ou avancer dans le cas d'accumulation de sédiments.



COMMENT SE MANIFESTE

UNE SUBMERSION MARINE ?

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière, causées par la mer, qui surviennent lors de tempêtes et/ou de fortes marées.

Les fortes dépressions et les vents de mer produisent une surélévation du niveau marin appelée « surcote ». La mer envahit en général des terrains situés en-dessous du niveau des plus hautes eaux, parfois au-delà si elles franchissent les ouvrages de protection.



LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Les submersions marines occasionnent des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Les voies de communication, les habitations et les zones d'activités sont susceptibles d'être inondées et endommagées en quelques heures.

Les vagues peuvent endommager les infrastructures côtières par effet mécanique, engendrer des envahissements d'eau par projection et transporter des objets ou matériaux (galets, etc.) susceptibles de blesser des personnes, de détériorer des biens ou d'entraver la circulation en bord de mer.



©Adobe Stock



LE PLAN DE PRÉVENTION DES SUBMERSIONS RAPIDES

A la suite des événements dramatiques survenus en Vendée et en Charente-Maritime lors de la tempête Xynthia en février 2010, le gouvernement a créé le Plan national submersions rapides afin de renforcer la politique de prévention des risques de submersion marine.

Il est complété au niveau départemental par une disposition spécifique du plan **ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)** départemental de prévention et de lutte contre les inondations marines. Ce dernier vise à remplir les objectifs suivants :

- ▶ prévenir les risques d'inondations marines en instaurant une veille ;
- ▶ préparer les collectivités locales à intervenir afin de prévenir et limiter les effets d'une inondation marine ;
- ▶ prévoir l'organisation des secours en cas de débordement de la mer ;
- ▶ instaurer dans la population une culture du « risque littoral ».

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) est un document réalisé à l'initiative du préfet et sous son autorité, par les services de l'État, en concertation avec les communes concernées, les établissements publics de coopération intercommunale et les acteurs locaux.

Dans la Somme, trois plans de prévention des risques relatifs à l'aléa submersion marine ont été approuvés :

- ▶ **PPR de la Basse Vallée de la Bresle**, approuvé le 13 février 2018, il concerne une seule commune dans la Somme (Mers-les-Bains) ;
- ▶ **PPR des Bas-Champs**, approuvé le 20 mars 2017, il concerne 7 communes ;
- ▶ **PPR du Marquenterre**, approuvé le 10 juin 2016, il concerne 10 communes.

LES PROGRAMMES D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ces programmes sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et constituent le cadre d'un partenariat étroit avec l'État en matière de prévention des inondations.

Le littoral de la Somme est couvert par le PAPI Bresle-Somme-Authie, qui prévoit des actions concernant l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, la surveillance, la prévision des crues et des inondations, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, la gestion des écoulements, et la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

LA FIABILITÉ DES OUVRAGES DE PROTECTION

Les ouvrages et les systèmes de protection maritime (brise-lames, etc.) sont destinés à protéger les zones fortement urbanisées d'éventuelles submersions marines ou inondations. Leur fiabilité passe par la sécurisation des ouvrages existants. C'est pourquoi l'État assure un contrôle renforcé en matière de sécurité de ces ouvrages et systèmes de protection.

Ces ouvrages peuvent être complétés par d'autres mesures telles que les champs d'expansion de crue (zone de stockage transitoire où les eaux de débordement peuvent se répandre lors d'un épisode de crue).

LA SURVEILLANCE ET LA PRÉVISION DES PHÉNOMÈNES

La prévision des submersions marines fait l'objet d'une vigilance particulière.

En effet, Météo France a mis en service depuis le 3 octobre 2011, une vigilance « vagues-submersion marine » avec 3 niveaux de vigilance et d'alerte à savoir : jaune, orange et rouge.

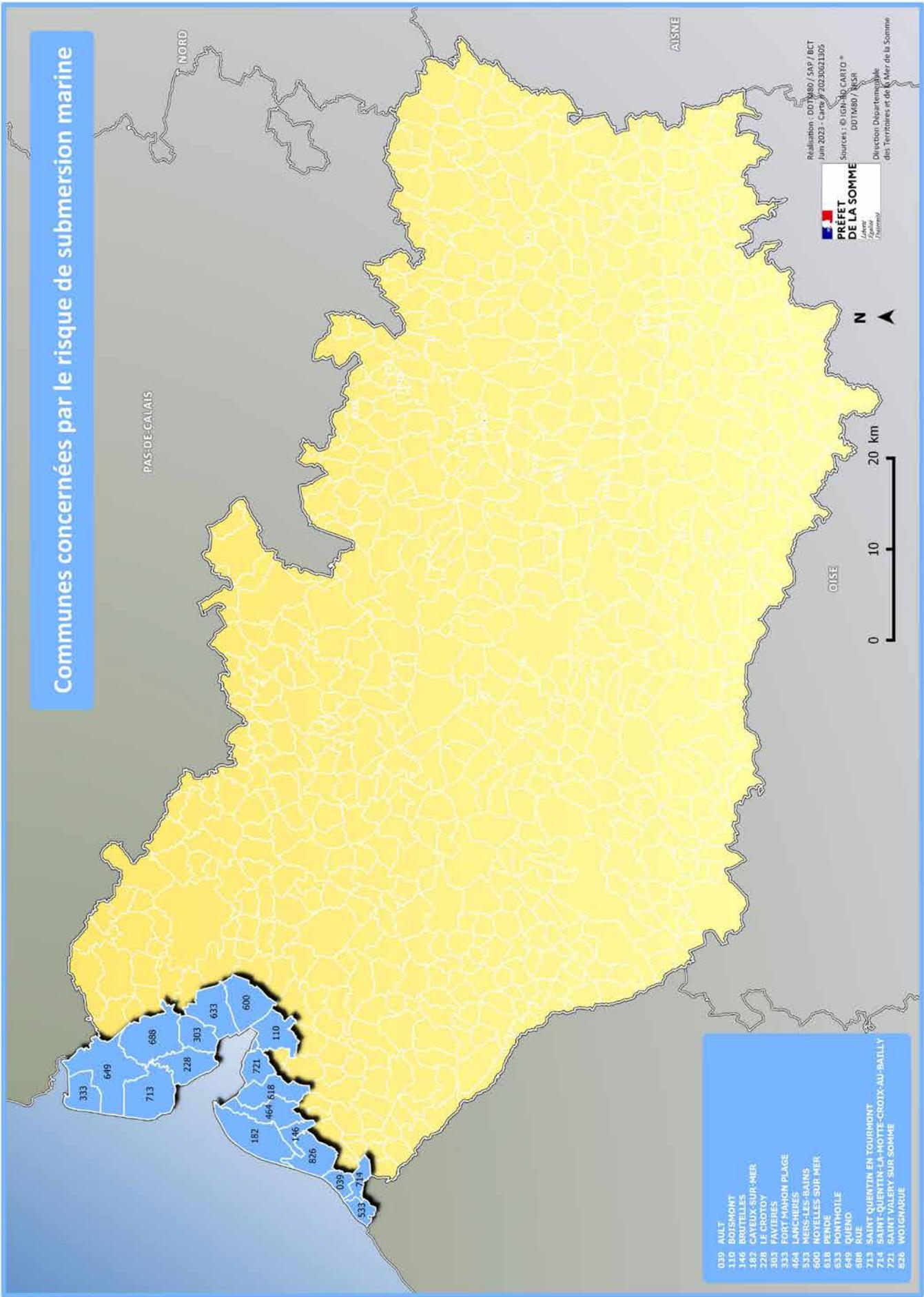
Si un département est en orange ou rouge pour le phénomène « vagues-submersion marine », cela signifie que, dans les 24 heures, les fortes vagues et l'élévation de la hauteur d'eau sur le rivage pourront avoir un impact significatif sur la sécurité des personnes et des biens.





LA CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNÉES
PAR LE RISQUE À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

Communes concernées par le risque de submersion marine



Realisation : DDTM80 / SAP / BCT
Jun 2023 - Carte # 20230021305
Sources : © IGN-AD CARTO *
DDTM80 / BSR
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Somme



- 039 AULT
- 110 BOISMONT
- 146 BRUTELLES
- 182 CAYEUX-SUR-MER
- 228 LE CROTOY
- 303 FAVIERES
- 333 FORT MAHON PLAGE
- 464 LANCHÈRES
- 533 MERS-LES-BAINS
- 600 NOYELLES SUR MER
- 618 PENDE
- 833 PONTHOILE
- 649 QUEND
- 308 RABRY
- 308 QUENTIN EN TOURNAI
- 714 SAINT-QUENTIN-EN-MOÛTE
- 721 SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME
- 826 WOUIGNARUE

LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE

Les digues sont des ouvrages destinés à contenir les eaux d'inondations (digues fluviales) ou de submersions marines (digues maritimes) afin de protéger des zones peuplées ou sensibles. Elles sont en général construites de façon parallèle à un cours d'eau ou à la côte.



COMMENT SE MANIFESTE

LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE ?

Conçues pour résister à la pression de l'eau, les digues peuvent malgré tout rompre, en raison d'un défaut de construction, d'entretien, ou d'un événement inattendu (séismes, crues, glissements de terrain) affectant soit l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue. En retenant l'eau, ces ouvrages accumulent des quantités importantes, voire considérables d'énergie. La libération fortuite de cette énergie peut créer une onde de submersion bien plus dangereuse qu'une crue naturelle.

Le phénomène de rupture de digues dépend des caractéristiques propres de l'ouvrage. Ainsi, la rupture peut être :

- ▶ progressive dans le cas de digue en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci ;
- ▶ brutale dans le cas de digues en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de digue entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.



LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Le département de la Somme compte 7 digues littorales, sur les communes de Ault, Cayeux-sur-Mer, Saint-Valery-sur-Somme, Noyelles-sur-Mer, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont, Quend, et une digue sur la rivière Noye à Boves.

7 DIGUES LITTORALES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME



LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux charriés, issus de la digue et de l'érosion de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables.

Sur les hommes, les conséquences seraient des blessures, la noyade ou l'ensevelissement, ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes.

Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, etc.) peuvent être détruits, ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures. De façon plus indirecte un tel événement produirait des dysfonctionnements systémiques tels que la paralysie des services publics, la coupure des réseaux impactés (voies de communication : transport, eau, électrique, téléphonique, etc.).

L'endommagement, la destruction de la faune et la flore, la disparition des sols cultivables sont aussi des conséquences probables d'une rupture de digue. Selon les matériaux rencontrés et transportés, la submersion peut entraîner des pollutions diverses, comme des dépôts de déchets, de boues, de débris voire des accidents technologiques, par accumulation d'effets si des industries sont implantées dans la vallée (déchets toxiques, explosion par réaction avec l'eau, etc.).

La réglementation française concernant les ouvrages hydrauliques de type barrage et digue intervient à plusieurs niveaux :

L'EXAMEN PRÉVENTIF DES PROJETS DE BARRAGES

La construction d'un barrage ou sa modification substantielle est soumise à une autorisation préalable, délivrée par la préfecture du département sur la base d'un dossier remis par le futur propriétaire.

L'ÉTUDE DE DANGERS

Pour les digues et barrages les plus imposants, il incombe au propriétaire, exploitant ou concessionnaire, la réalisation d'une étude de dangers par un organisme agréé précisant les niveaux de risque pris en compte, les mesures aptes à les réduire et les risques résiduels. Cette étude doit préciser la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones à risques significatifs.

LA SURVEILLANCE

La surveillance constante de l'ouvrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation.

LE CONTRÔLE

L'État assure un contrôle régulier du responsable de l'ouvrage à la fréquence prévue selon la classification de celui-ci.



NONTRON

PERONNE

PERONNE

PERONNE

PERONNE

PERONNE

PERONNE

PERONNE



AVANT

Mettre hors d'eau les meubles, les objets précieux et les produits polluants.

Identifier les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.

Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux etc.

Amarrer les cuves.

Repérer les stationnements hors zone inondable.

Prévoir un kit d'urgence (infographie p.11).



PENDANT

Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues.

S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès des médias, des sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du gouvernement .

Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches listés dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.

N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.

Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

Respecter les consignes des autorités diffusées dans les médias, sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

Submersion marine :

Ne pas circuler en bord de mer, à pied ou en voiture.

Ne pas pratiquer d'activité nautique ou de baignade.



APRÈS

Aérer.

Désinfecter.

Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche, après avis d'un professionnel.

Chauffer dès que possible.

Vérifier, auprès du gestionnaire du réseau d'eau potable, sa potabilité.

S'informer auprès de la mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour dans son habitation.

Prévoir, avant d'occuper à nouveau les lieux d'habitations, la réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau (plafond, murs), les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.).

Le maire doit regrouper les demandes des administrés pour les dossiers de catastrophes naturelles.

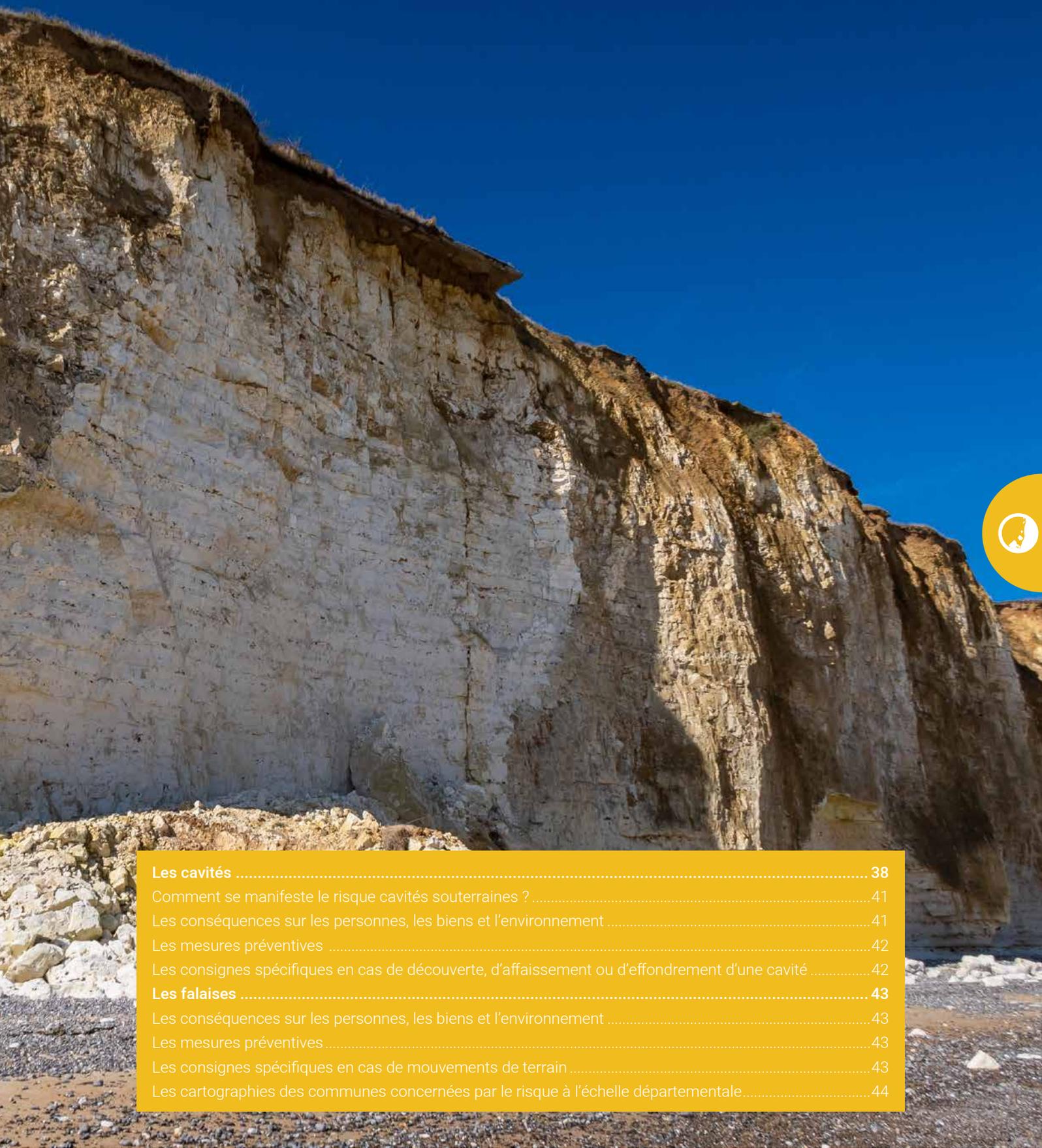




LE RISQUE

mouvement de terrain





Les cavités	38
Comment se manifeste le risque cavités souterraines ?	41
Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement	41
Les mesures préventives	42
Les consignes spécifiques en cas de découverte, d'affaissement ou d'effondrement d'une cavité	42
Les falaises	43
Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement	43
Les mesures préventives	43
Les consignes spécifiques en cas de mouvements de terrain	43
Les cartographies des communes concernées par le risque à l'échelle départementale.....	44



Dans le département de la Somme, le risque de mouvement de terrain regroupe 2 types de phénomènes :

- ▶ Les affaissements et les effondrements liés aux cavités souterraines (carrières, marnières, cavités « de conflit », etc.) ;
- ▶ Les chutes de pierres et de blocs liées aux falaises.



TRAVAUX PUBLICS EN SURFACE
(phénomène de vibrations).

©Mairie d'Amiens - Service Gestion des Risques - décembre 2022



CARRIÈRES SOUTERRAINES
(marnières, crayères, carrières de pierre de taille etc)

©GEOS



OUVRAGES CIVILS (souterrains aménagés type « muches », caves, ouvrages linéaires divers (anciens aqueducs, tunnels, puits et puisards etc.))

©GEOS



OUVRAGES MILITAIRES
(sapes de guerre, blockhaus etc.)

©GEOS

Des informations relatives à ce risque sont disponibles sur le site internet Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/cavites-souterraines/6>

LES CAVITÉS

Les cavités souterraines sont des espaces vides qui affectent le sous-sol et dont l'origine peut être soit humaine, soit naturelle.



COMMENT SE MANIFESTE LE RISQUE CAVITÉS SOUTERRAINES ?

Qu'il s'agisse d'affaissements de terrain ou d'effondrements, ces mouvements de terrain ont fréquemment comme facteur déclenchant l'eau, par infiltration et/ou dissolution.



LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Ces mouvements de terrain sont susceptibles de créer :

- ▶ des dommages aux personnes
- ▶ des dommages sur des infrastructures (bâtiments, voies de communication, etc.) allant de la dégradation en surface (affaissements, effondrements localisés ou généralisés) à la ruine totale.

Des risques en lien avec les visites de souterrains existent : instabilité des parements et de la voûte, risque d'exposition à des gaz, risque de chute ou d'égarement.



©Mairie d'Amiens - Service Gestion des risques - décembre 2014



LES MESURES PRÉVENTIVES

L'INVENTAIRE DES CAVITÉS SOUTERRAINES

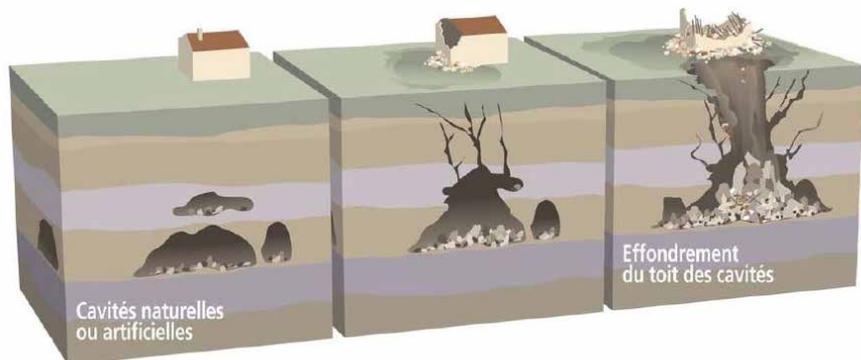
Une étude réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) à la demande du ministère en charge de l'environnement a permis de recenser et localiser les cavités souterraines (hors mines) connues à ce jour dans le département de la Somme et d'intégrer l'ensemble de ces éléments dans la base de données nationale sur les cavités souterraines gérée par le BRGM et consultable sur les sites internet <http://www.georisques.gouv.fr/> et <https://infoterre.brgm.fr>.

Cette base de données est mise à jour régulièrement en fonction des informations recueillies.

LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

Dans la Somme, il existe deux PPR mouvements de terrain : le PPR de Montdidier, approuvé le 26 juin 2006, et le PPR de l'Arrondissement de Montdidier, approuvé le 12 juin 2008, qui concerne 43 communes.

Elle s'exprime au travers des plans de prévention des risques naturels, prescrits et élaborés par l'État. Dans les zones exposées au risque de mouvements de terrain et notamment aux cavités souterraines, le PPR peut prescrire ou recommander des dispositions constructives (adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local), des dispositions d'urbanisme (maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées), ou des dispositions concernant l'usage du sol.



Effondrement du toit d'une cavité souterraine

LA CONSTRUCTION ADAPTÉE

La construction en zone sensible aux effondrements de cavités souterraines pose de sérieux problèmes puisqu'ils peuvent mettre en jeu la vie des occupants. C'est pourquoi, la recherche de cavités éventuelles est un préalable à l'aménagement dans ces zones sensibles. Dès lors qu'une cavité souterraine est repérée au droit d'un projet, on peut opter soit pour une solution de remplissage de la cavité (si elle est petite), soit pour une solution de fondations profondes descendant au-delà de la cavité (si elle est trop grande).

L'EXPLOITATION DES OUVRAGES SOUTERRAINS À DESTINATION D'UNE OUVERTURE AU PUBLIC

Avant d'ouvrir au public l'accès à un ouvrage, ayant un intérêt historique par exemple, il faut au préalable avoir

le rapport d'un expert qui atteste de la sécurisation de l'ouvrage (BRGM, CEREMA, etc.) puis c'est en commission de sécurité que son exploitation en tant qu'établissement recevant du public ERP est validée.

Le classement en ERP est étroitement lié à la thématique de la prévention et de la sécurité incendie au sein du bâtiment.

A noter que les obligations en terme d'accessibilité sont aussi une priorité pour tous les ERP. Le principe étant que chacun des ERP doit être accessible à tous. L'accessibilité sera alors étudiée par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Pour l'ensemble de cette démarche, le Cerfa 13824-04 est à déposer en mairie avec les pièces obligatoires précisées dans le bordereau associé à ce Cerfa. Il sera transmis pour avis à minima aux 2 sous-commissions évoquées.



LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES EN CAS DE DÉCOUVERTE, D'AFFAISSEMENT OU D'EFFONDREMENT D'UNE CAVITÉ

En cas de création d'une cavité ou d'excavation, les propriétaires peuvent solliciter une expertise via leur commune. Ils doivent d'abord prendre des mesures conservatoires (signalisation, barrières, etc.). Il en est de même sur la voie publique ou si la cavité peut entraîner un risque pour les piétons et usagers de la route.

Le maire doit donc prendre les mesures administratives adaptées (arrêté de déviation pour les poids lourds, arrêté d'interdiction de circulation, mise en demeure dans le cadre

d'une procédure de péril, etc.). Il peut solliciter le passage d'experts.

Les modalités de saisine sont à retrouver sur le site internet de la préfecture : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile/Catastrophes-naturelles-et-cavites>

LES FALAISES

L'évolution naturelle des falaises est à l'origine de chutes de pierres, de blocs ou d'éboulements en masse.



LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Les effets causés par les chutes de pierres, de blocs et les éboulements sont particulièrement importants du fait de leur caractère soudain et destructeur.

Ces mouvements de terrain sont brutaux et présentent donc un risque sérieux pour les personnes. Ils impactent également les ouvrages, comme les bâtiments ou encore les voies de communication, de façon partielle ou totale.



LES MESURES PRÉVENTIVES

LA CONNAISSANCE DU RISQUE

Il est important de bien connaître le risque auquel on est confronté sur le territoire afin de pouvoir élaborer des stratégies locales de gestion de ce risque.

Dans le cadre de son appui aux politiques publiques, le BRGM réalise des expertises sur les effondrements de falaise sur demande des préfectures afin d'évaluer la stabilité des terrains, les risques d'effondrement et éventuellement les besoins de mise en sécurité. Impliqué dans la connaissance et la gestion des risques côtiers, il intervient également dans le suivi du trait de côte, notamment au travers des observatoires du littoral mis en place.

LA PROTECTION ET LA GESTION DE L'URBANISATION

Il existe de nombreux dispositifs qui permettent de renforcer la stabilité de la falaise ou de capter les éboulements tels que la purge des parois, les pièges à cailloux, les filets pare-blocs, etc.

De plus, des mesures restrictives en matière d'urbanisation sont intégrées aux PPR Falaises Picardes, PPR des Bas-Champs et PPR de la Bresle qui concernent les communes de Ault, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly, Woignarue, Cayeux et Mers-Les-Bains.

L'INFORMATION DU CITOYEN

Le maire est chargé d'assurer l'information du public au moyen de panneaux d'affichage dans les zones à risque.



LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN



AVANT

De manière générale, signaler à la mairie :

Les modifications apparaissant dans les constructions (fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, murs de soutènement présentant un « ventre », etc.).



L'apparition d'une fissure, d'un affaissement ou d'un trou dans le sol.

La présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.



PENDANT

S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse et, si possible, couper le gaz et l'eau.

Informez les secours (sapeurs-pompiers)

Ne pas revenir sur ses pas.

Ne pas prendre d'ascenseur.



APRÈS

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Évaluer les dégâts et les dangers.

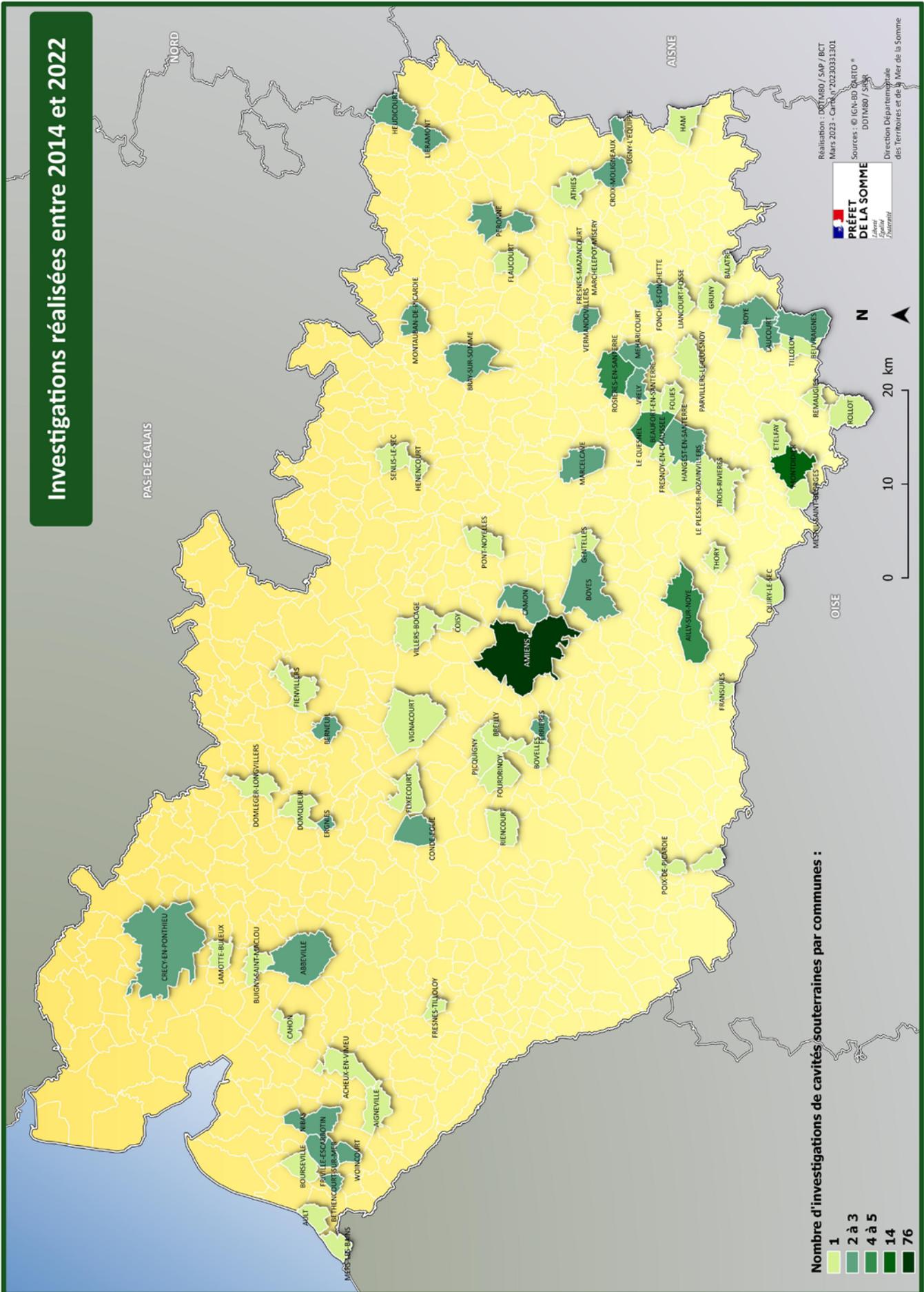
Informez la mairie





LES CARTOGRAPHIES DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

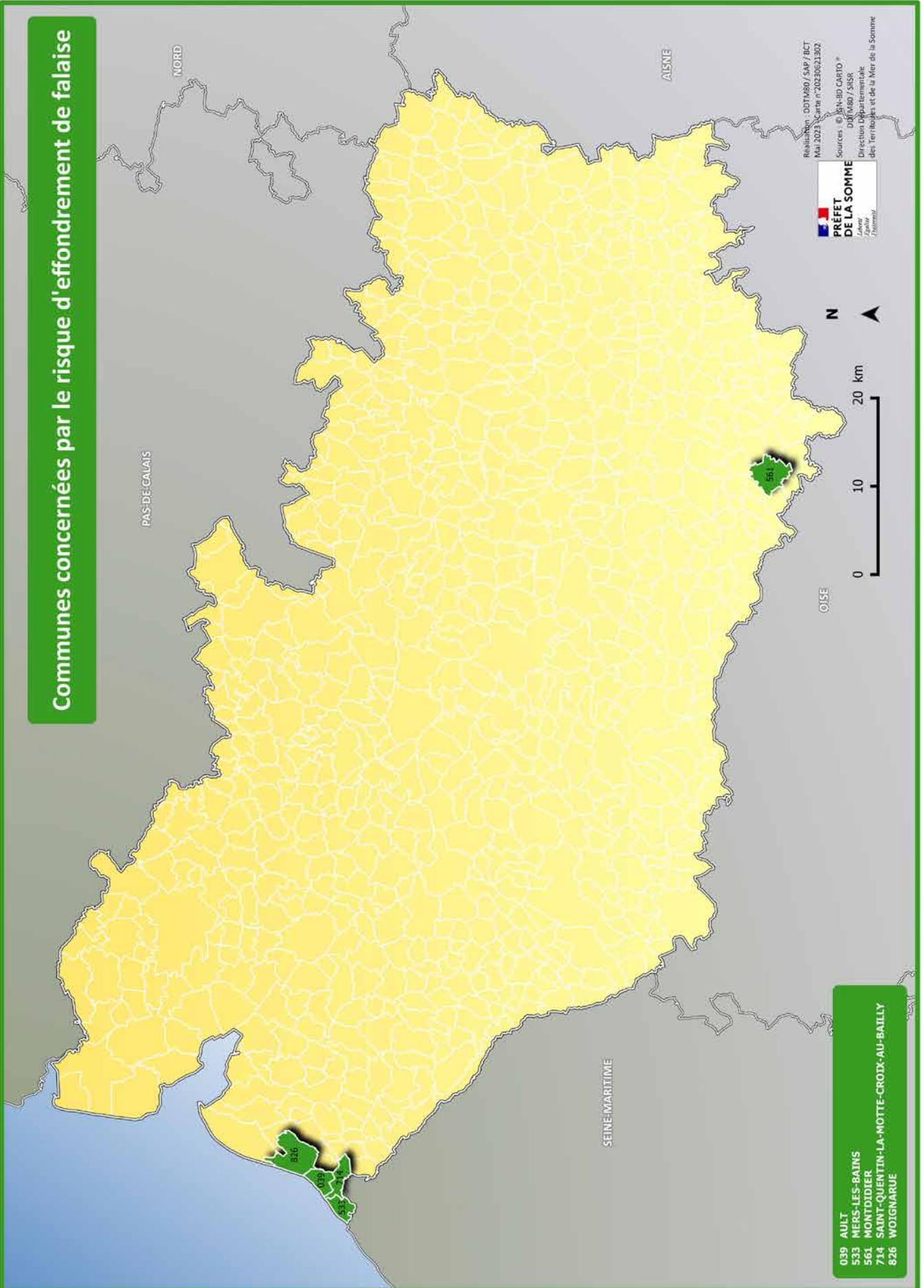
Investigations réalisées entre 2014 et 2022

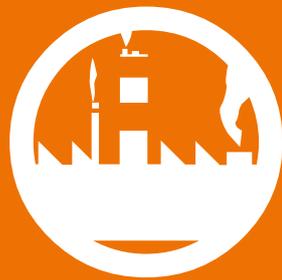


Nombre d'investigations de cavités souterraines par communes :

1
2 à 3
4 à 5
14
76

Communes concernées par le risque d'effondrement de falaise





LE RISQUE
industriel





Comment se manifeste le risque industriel ?	48
Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement	48
Les mesures prises face à ce risque	49
Les consignes spécifiques en cas d'accident industriel.....	50
La cartographie des communes concernées par le risque à l'échelle départementale.....	51



On recense différents types d'industries à risques : industries chimiques, raffineries, stockages de gaz ou d'hydrocarbures, industries pharmaceutiques, silos, etc.

8 ÉTABLISSEMENTS SONT COMPTÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME RELEVANT DU « SEUIL HAUT » DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 26 MAI 2014



Le département de la Somme compte 8 établissements relevant du « seuil haut » de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 retranscrivant en droit français la directive Seveso III. Parmi ces établissements, six d'entre eux sont localisés sur la zone industrielle nord d'Amiens, un se situe sur la commune de Mesnil-Saint-Nicaise et un sur la commune de Moreuil.



COMMENT SE MANIFESTE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel peut se manifester par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Il est lié à l'utilisation, au stockage ou à la fabrication de substances dangereuses telles que les produits chimiques, pharmaceutiques et pétroliers ainsi que les autres produits inflammables.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.



LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- ▶ l'incendie par inflammation d'un produit solide, liquide ou gazeux au contact d'un autre produit, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- ▶ l'explosion de gaz ou de poussières, consécutive à la rupture d'enceintes ou de canalisations, due à la formation de mélanges particulièrement réactifs. Les effets sont mécaniques du fait de l'onde de choc et de l'effet « missiles » mais peuvent également être thermiques ;
- ▶ la dispersion dans l'air, dans l'eau, ou le sol de produits dangereux pouvant être toxique par inhalation, ingestion ou contact cutané. Ces deux paramètres ont une incidence sur les effets du séisme en surface.



LES ACTIONS PRÉVENTIVES

La réglementation française impose aux établissements industriels dangereux un certain nombre de mesures de prévention :

- ▶ une étude d'impact : elle est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
- ▶ une étude de dangers : elle expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident ;
- ▶ la réduction du risque à la source : cette approche constitue l'axe prioritaire de la politique de prévention des risques industriels.



LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques constitue une composante essentielle de la prévention du risque industriel. C'est pourquoi, la loi impose l'élaboration et la mise en œuvre de **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** autour des sites Seveso « seuil haut ».

Ce plan consiste à évaluer et hiérarchiser, aux abords de l'entreprise, le niveau de risque lié à son activité. Le niveau de risque obtenu permet ainsi de définir des zones d'expropriation et/ou de délaissement, des zones de préemption et des zones à l'intérieur desquelles des dispositions constructives sont imposées.

L'INFORMATION DES POPULATIONS

L'exploitant d'une industrie classée Seveso « seuil haut » est chargé d'informer les populations sur le risque industriel par le biais d'une brochure présentant les risques industriels liés à l'activité de l'entreprise, les moyens de prévention mis en place, ainsi que les « bons réflexes » à adopter en cas d'accident majeur. Cette information spécifique, financée par l'exploitant sous contrôle du préfet, doit être renouvelée tous les cinq ans.

LE CONTRÔLE

Les sites industriels à risques font l'objet d'un contrôle régulier par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Si les conditions d'exploitation imposées ne sont pas respectées, les suites administratives varient selon le type de constatations, de l'injonction de mise en conformité dans un délai donné à l'obligation faite à l'exploitant de procéder à des travaux, voire la suspension du fonctionnement de l'installation jusqu'à exécution des mesures imposées.

L'ALERTE

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte diffusé par les sirènes présentes dans les zones concernées, ainsi que par tout autre moyen prévu, le cas échéant, par le plan communal de sauvegarde (véhicules sonorisés, cloches de l'église, etc.).

L'ORGANISATION DES SECOURS

À cet effet des plans de secours sont créés et mis en œuvre par :

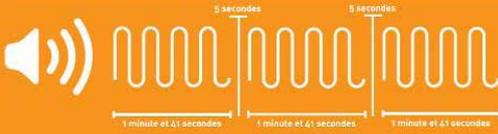
- ▶ l'industriel : il doit élaborer un Plan d'Organisation Interne (POI) pour faire face à un accident limité au périmètre de l'établissement.
- ▶ le préfet : il élabore un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour faire face à un sinistre quand les conséquences dépassent l'enceinte de l'établissement. La finalité de ce plan est de protéger les riverains des effets du sinistre. Il est obligatoire pour tous les établissements classés Seveso « seuil haut » et peut s'appliquer à d'autres établissements (sites Seveso « seuil bas », établissements générant des risques significatifs, etc.) désignés par le préfet. Il existe trois PPI dans le département de la Somme : le PPI de site d'Amiens Nord, le PPI de Nesle Mesnil-Saint-Nicaise et le PPI de Moreuil.
- ▶ le maire : en cas de crise grave, la population concernée est alertée par l'autorité locale qui prend les mesures nécessaires, notamment en déclenchant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'alerte en cas d'accident industriel

Sirène = confinement

1 Début d'alerte

Il comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute et quarante et une secondes.



2 Pendant l'alerte

Gardez votre calme et observez les mesures de **confinement** suivantes :

À FAIRE

1. ENFERMEZ-VOUS DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE
2. BOUCHEZ TOUTES LES ARRIVÉES D'AIR, ARRÊTEZ LA VENTILATION ET LA CLIMATISATION
3. ÉCOUTEZ LA RADIO FRANCE BLEU PICARDIE 100.2 FM

À NE PAS FAIRE

4. N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE, ILS SONT PRIS EN CHARGE
5. NE TÉLÉPHONEZ QUE SI VOUS ÊTES EN DIFFICULTÉ

3 Fin d'alerte

Le signal de fin d'alerte correspond à une sonnerie monotone de 30 secondes.



Les systèmes d'alerte sont testés tous les premiers mercredis de chaque mois, à 12h.



LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL



AVANT

Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.



PENDANT

Dès le déclenchement du signal national d'alerte : s'abriter dans le bâtiment le plus proche.

Se confiner dans un local clos :

Boucher toutes les entrées d'air, arrêter la ventilation et la climatisation.

Choisir de préférence une pièce sans fenêtre.

S'éloigner des portes et fenêtres.

Ne pas fumer.

Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Ne pas manger et ne pas boire de produits non conditionnés.



APRÈS

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des autorités (diffusé par les médias, les sites internet et réseaux sociaux de la préfecture, FR-Alerte).

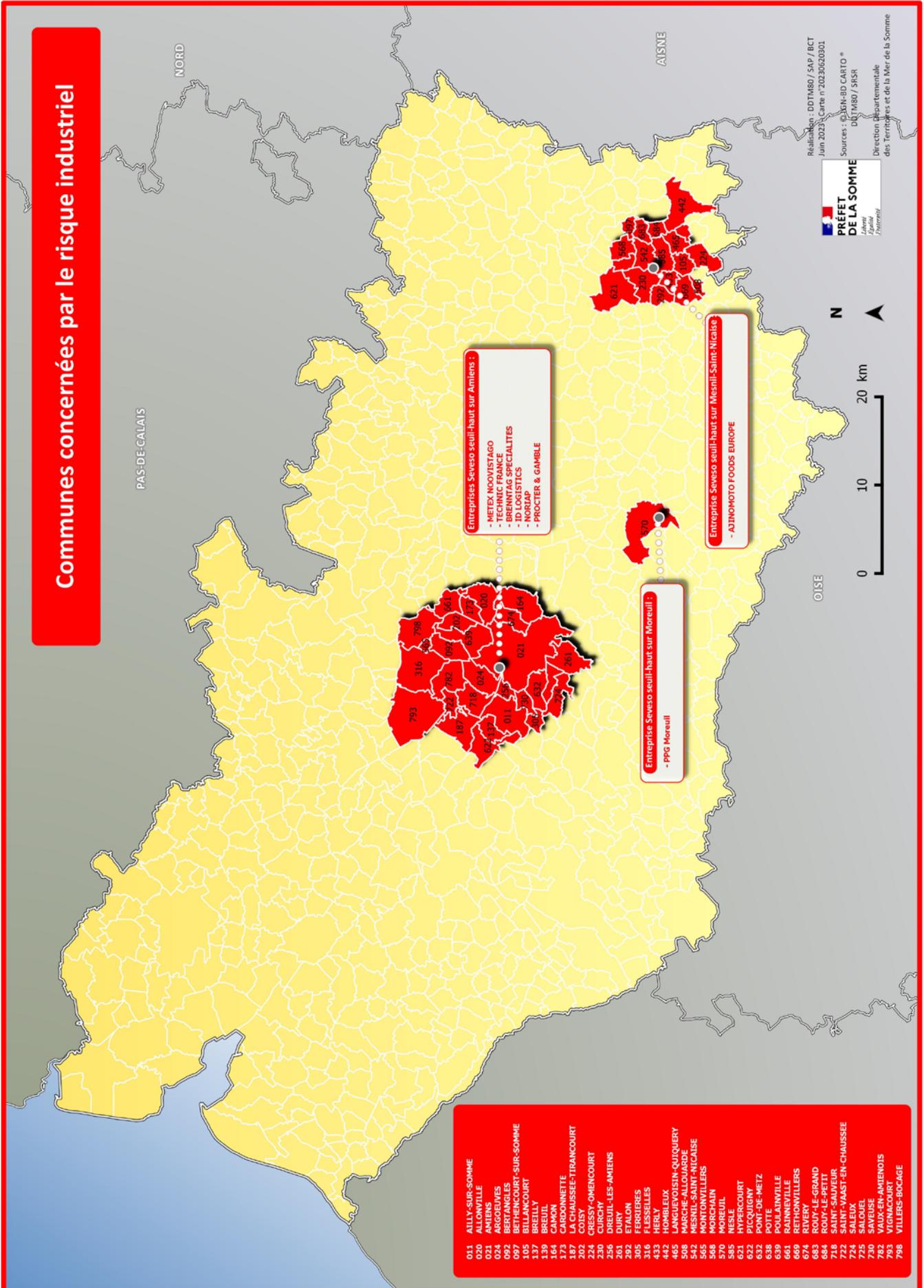
Aérer le local de confinement.





LA CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

Communes concernées par le risque industriel

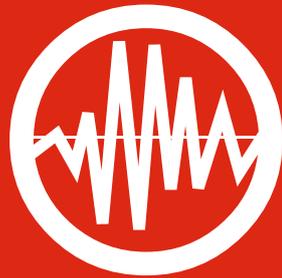


Realisation : DDTM80 / SAP / BCT
 Juin 2023 - Carte n°20230620301

Sources : IGN-BD CARTO *
 DDTM80 / SRSR

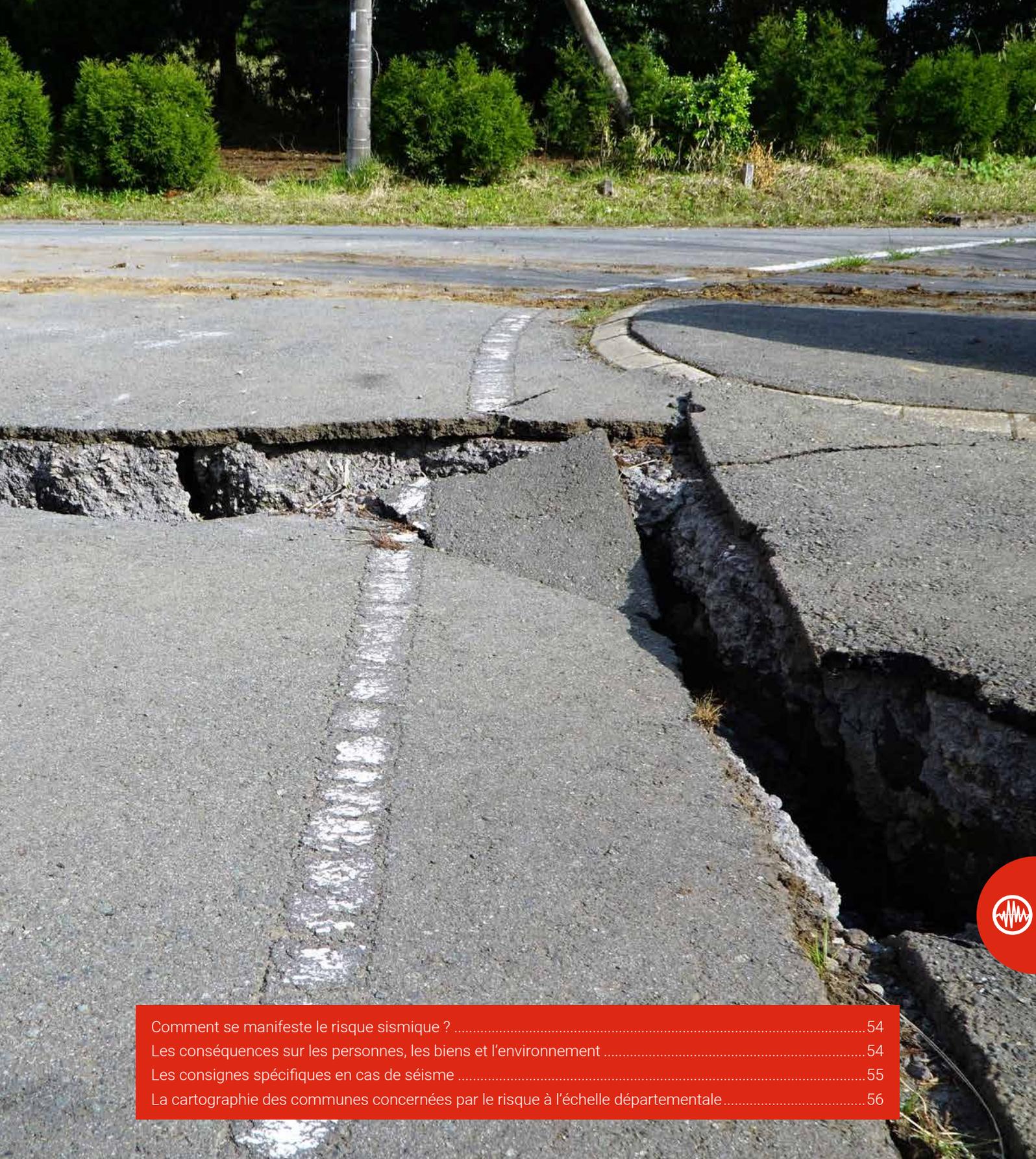
Direction départementale
 des Territoires et de la Mer de la Somme





LE RISQUE
sismique





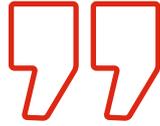
Comment se manifeste le risque sismique ?	54
Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement	54
Les consignes spécifiques en cas de séisme	55
La cartographie des communes concernées par le risque à l'échelle départementale.....	56



Un séisme se traduit à la surface terrestre par des vibrations du sol et parfois par des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles.

14 COMMUNES CLASSEES

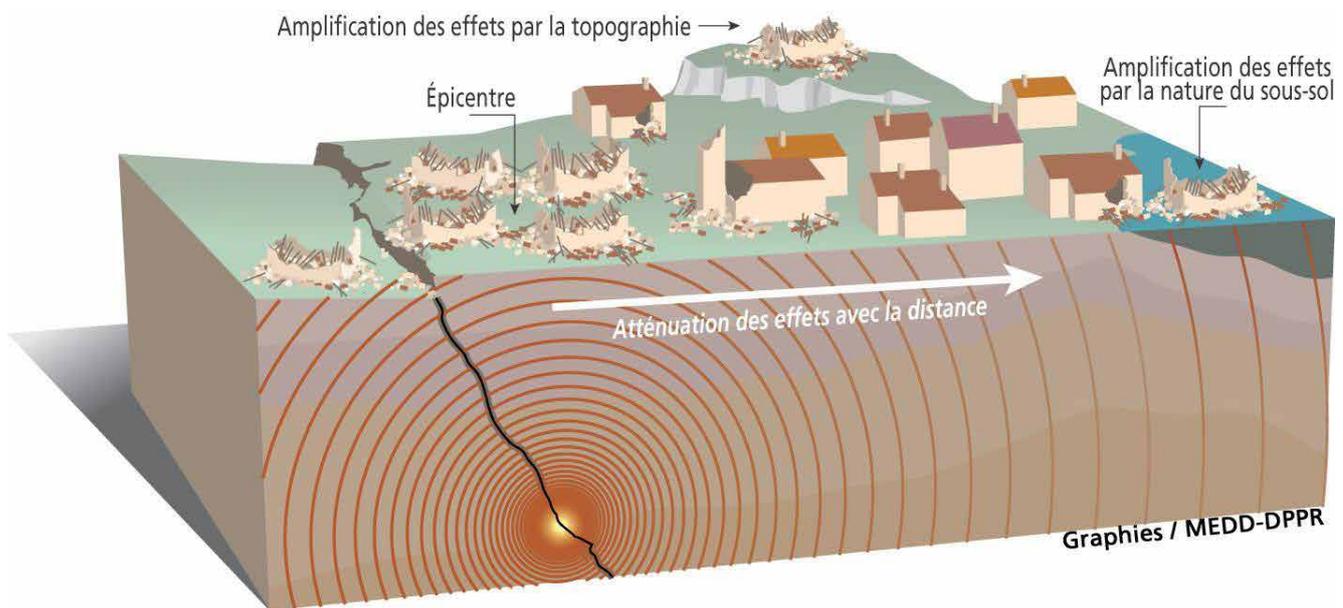
EN ZONE DE SISMICITE 2 (FAIBLE)



L'ampleur des vibrations dépend en premier lieu de la quantité d'énergie libérée, de la profondeur de la rupture et de la distance à laquelle on se trouve. En outre, localement, ces mouvements peuvent être modifiés par des effets de site.

L'analyse de la sismicité historique, de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune.

Dans le département de la Somme, toutes les communes sont classées en zone de sismicité 1 (très faible) exceptées 14 communes classées en zone de sismicité 2 (faible).



COMMENT SE MANIFESTE LE RISQUE SISMIQUE ?

Un séisme est caractérisé par :

- ▶ **son foyer (ou hypocentre)** : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques ;
- ▶ **son épïcéntré** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer ;
- ▶ **sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme ;
- ▶ **son intensité** : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné ;
- ▶ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence sur les effets du séisme en surface.



LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes induits (mouvements de terrain, tsunamis, etc.). Ces phénomènes peuvent conduire à la rupture de réseaux de gaz, source d'incendies ou d'explosions, provoquant un nombre important de victimes indirectes. Outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver, à la suite d'un séisme, sans abri et déplacées.

Un séisme et ses éventuels phénomènes induits peuvent engendrer la destruction ou l'endommagement des habitations, des outils de production (usines, bâtiments des entreprises, etc.), des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), des réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, causant des pertes matérielles directes et des perturbations importantes de l'activité économique.



AVANT

Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.

Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.

Repérer les fissures sur et dans les habitations et en surveiller l'évolution.

Adopter les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence à retrouver sur le site www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence



PENDANT

Rester où l'on est :

▶ **À l'intérieur** : abriter vous près d'un mur, une structure porteuse ou sous des meubles solides.

▶ **À l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres, etc.).

▶ **En voiture** : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, ne jamais s'arrêter à proximité d'un pont, d'un bâtiment etc.

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.



APRÈS

 Après la première secousse, **se méfier des répliques** : il peut y avoir d'autres secousses.

Sortir avec précaution des bâtiments et rester éloigné de ce qui peut s'effondrer.

Ne pas emprunter les ascenseurs.

Ne pas fumer, ne provoquer ni flamme ni étincelle.

N'appeler les secours qu'en cas d'urgence avérée afin de ne pas saturer les lignes d'urgence.

Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé.

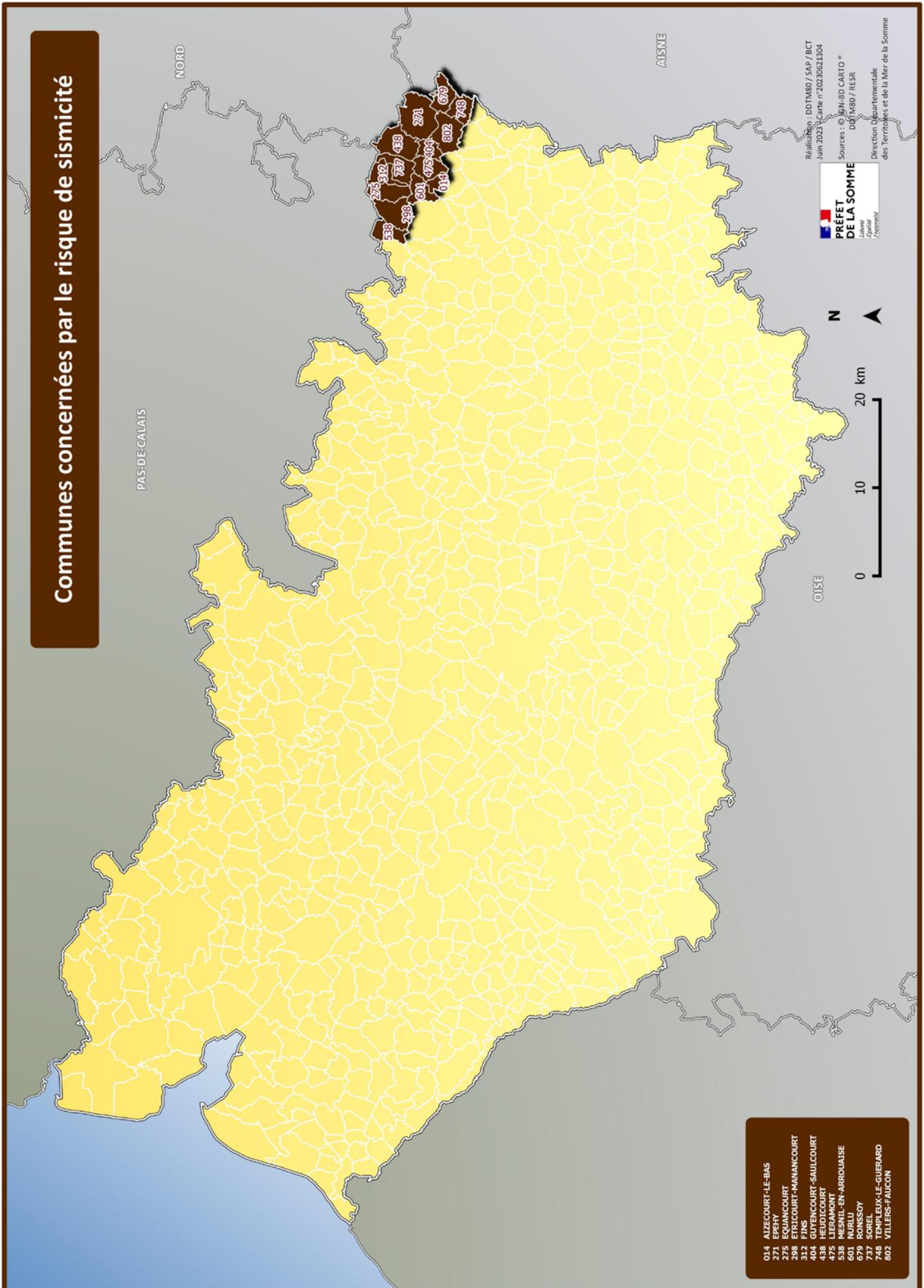
Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités.

Sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, etc.).

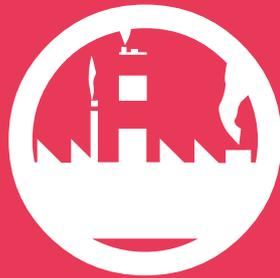




LA CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE SISMIQUE À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE







LE RISQUE
de nuage
radioactif





Comment se manifeste le risque de nuage radioactif ?.....	60
Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement	60
Les consignes spécifiques en cas de nuage radioactif	61



Le département de la Somme n'accueille aucune centrale nucléaire sur son territoire.



Même si le département de la Somme ne compte aucune centrale nucléaire, un nuage venant des centrales nucléaires situées à proximité (Gravelines, Paluel ou Penly) peut potentiellement impacter le département.

Il est donc nécessaire, en cas d'accident nucléaire, de mettre en place des actions de protection telles que le confinement ou l'évacuation, la restriction de consommation d'eau et d'aliments ou encore la distribution de comprimés d'iode de potassium stable.



COMMENT SE MANIFESTE LE NUAGE RADIOACTIF ?

En cas d'accident, des nuages porteurs de poussières radioactives en provenance d'installations nucléaires éloignées, sur le territoire national ou en dehors, peuvent toucher le département au gré des conditions météorologiques (direction et vitesse du vent).

Deux modes de contamination sont possibles :

- ▶ une irradiation extérieure par les particules contenues dans l'air ;
- ▶ une contamination interne par inhalation des particules radioactives mais aussi par ingestion ou absorption de produits contaminés par le nuage radioactif, à savoir des légumes ou des fruits.



LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Les risques pour la santé dépendent de l'intensité et de la durée de l'exposition. Ainsi, une exposition courte mais forte peut provoquer les mêmes effets sur la santé qu'une exposition longue mais à faible dose.

Selon la dose subie, les risques sont variables. L'impact de la radioactivité sur le corps humain est évaluée en sievert (unité de mesure).

À faible dose (inférieure à 20 millisieverts) aucun effet néfaste sur la santé n'est attendu.

Pour des doses moyennes (autour de 100 millisieverts), des risques sur la santé sont certains, notamment des risques de cancers (thyroïde, poumon, peau) ou de leucémie.

À dose importante (de 3 à 4 sieverts) les signes d'atteinte sont immédiats (nausées, vomissements, diarrhées, brûlures) et une irradiation à cette dose est bien souvent mortelle.



LA DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE

En cas de nuage radioactif, un réseau de distribution est identifié pour acheminer les comprimés d'iode aux collectivités. Chaque commune récupère son lot au sein de son EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) et organise la distribution localement dans une salle dédiée.

Les comprimés d'iode ne doivent être absorbés que sur consigne expresse du préfet. Pour ordonner la prise de comprimés en cas de nécessité, les pouvoirs publics utiliseront tous les moyens d'information (radio, télévision, réseaux sociaux etc.).

SCHÉMA DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS



COMMENT PRENDRE LE COMPRIMÉ D'IODE ?



1 COMPRIMÉ
=
À 65 MG



NOURRISSON JUSQU'À 1 MOIS

1/4 de comprimé
à dissoudre dans
une boisson
(eau, lait)



ENFANT DE 1 MOIS À 3 ANS

1/2 comprimé
à dissoudre dans
une boisson (eau,
lait)



ENFANT DE 3 À 12 ANS

1 comprimé
à dissoudre dans
une boisson
(eau, lait)



PERSONNE DE PLUS DE 12 ANS

2 comprimés
à dissoudre dans une
boisson (eau, lait)

Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1h avant le rejet radioactif et au plus tard 24h après exposition.

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

La prise du comprimé d'iode s'adresse à l'ensemble de la population, mais il est important de rappeler que les femmes enceintes de plus de trois mois, les nourrissons, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes sont plus sensibles au risque de cancer de la thyroïde.

LA MISE À L'ABRI / LE CONFINEMENT

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des radioéléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte, il faut rentrer chez soi ou rester à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et fenêtres et écouter la radio. Consulter les médias, les sites internet et réseaux sociaux de la préfecture.

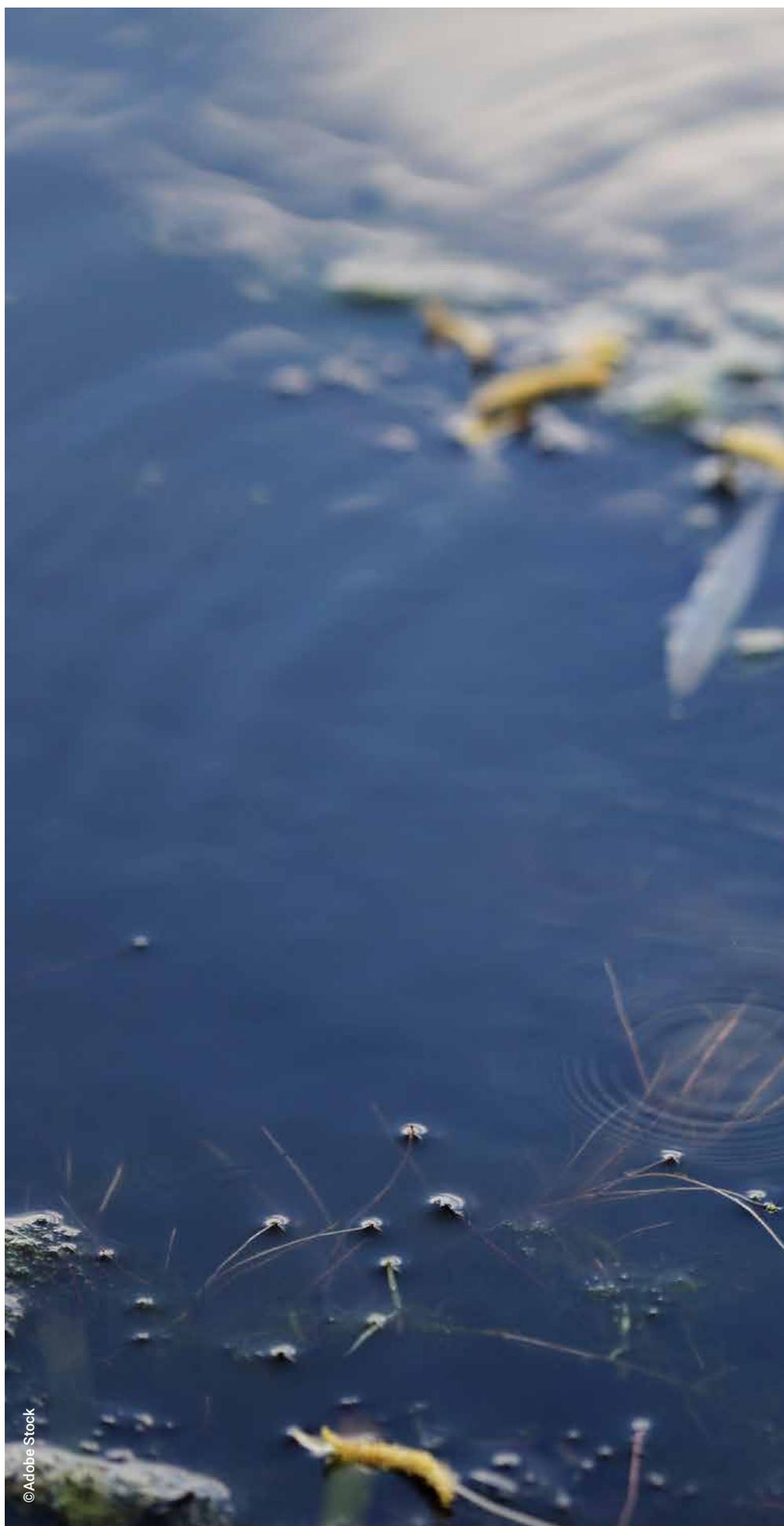
Il est nécessaire de boucher les aérations et il faut arrêter les ventilations mécaniques pour éviter toute infiltration de particules radioactives dans le local de confinement.

L'ÉVACUATION

Selon l'importance des rejets, l'évacuation peut être nécessaire. Elle est décidée par les autorités.

LA RESTRICTION DE CONSOMMATION D'EAU ET D'ALIMENTS

En cas d'accident nucléaire, l'interdiction de consommer les produits des jardins peut être prononcée par les autorités. Il est possible de boire de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet (peu vulnérable à la contamination radioactive, du moins à court terme), sauf indication contraire des autorités.



© Adobe Stock





LES RISQUES
à connaître





Transport de matières dangereuses (TMD)	66
Engins de guerre.....	68
Retrait gonflement d'argile	70
Feux d'espaces naturels.....	72
Phénomènes météorologiques violents	74



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, par voie d'eau ou par canalisations. Ces matières sont inflammables, explosives, toxiques, corrosives ou radioactives et peuvent donc entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Dans la Somme, on recense deux types de canalisation, à savoir des canalisations de transport de gaz naturel haute pression, et des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides.

Le transport de matières dangereuses ne représente qu'un faible pourcentage du trafic routier. Il constitue cependant un risque diffus, présent sur l'ensemble du département et notamment sur le réseau autoroutier et plus particulièrement sur l'autoroute A1. Les produits transportés étant ceux fabriqués ou utilisés au sein des industries, les dangers et les conséquences d'un accident de transports de matières dangereuses sont identiques à ceux évoqués dans le cadre du risque industriel.

Les causes d'accidents sont multiples. En effet, il peut s'agir d'une détérioration d'une canalisation enterrée par un engin de travaux publics ou agricoles, d'un accident de la circulation dû à une défaillance humaine ou technique, etc.

DANS LA SOMME, 
ON RECENSE
DEUX TYPES
DE CANALISATION
(DE GAZ NATUREL
HAUTE PRESSION
ET D'HYDROCARBURES
LIQUIDES)



© Préfecture de la Somme



L'IDENTIFICATION DES PRODUITS

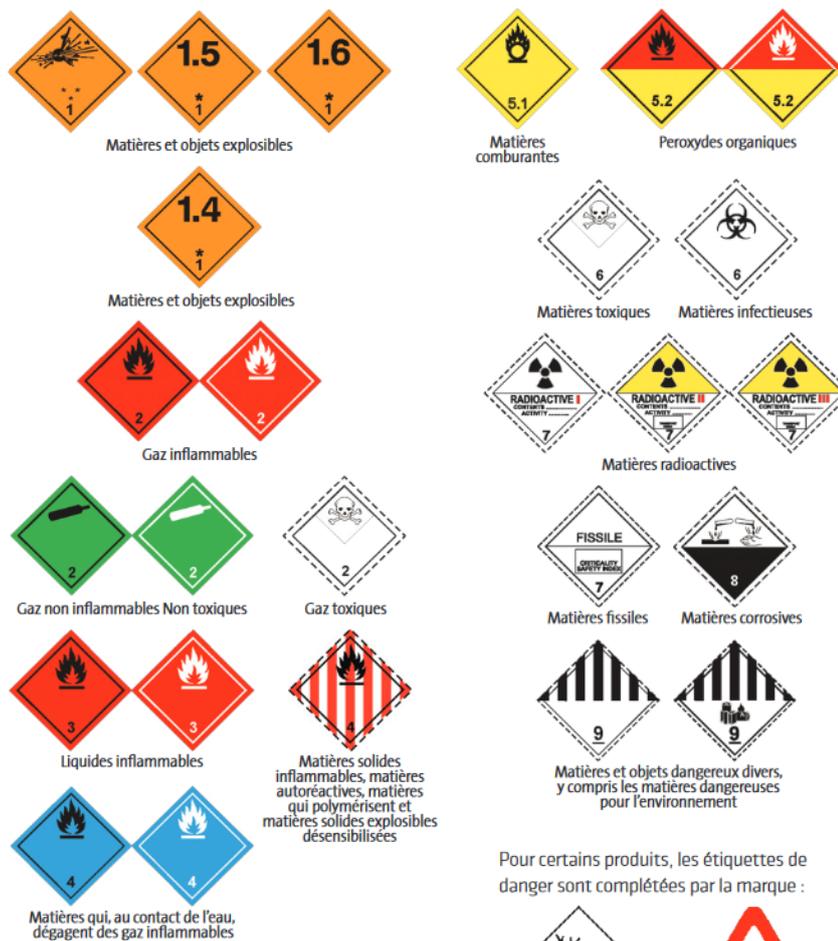
Un dispositif visuel d'identification est obligatoire pour tout transport de matières dangereuses. Il permet aux services de secours d'identifier à distance la marchandise transportée ainsi que les risques sous-jacents en cas d'accident.

Cette signalisation comprend :

- ▶ une plaque orange, rétro-réfléchissante, rectangulaire indiquant le code d'identification du danger (en haut) et le code d'identification du produit (en bas) ;
- ▶ des plaques de danger en forme de losange annonçant, sous forme de pictogrammes, les classes de dangers relatives au chargement.

De manière générale, il est conseillé de redoubler de prudence à proximité d'un transport de matières dangereuses et d'appliquer strictement le Code de la route, au regard du risque accru présenté en cas d'accident de la circulation.

Les étiquettes de danger de l'ADR



Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP...) et apposées en complément.

Pour certains produits, les étiquettes de danger sont complétées par la marque :



CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ▶ supprimer toute source de feu ou de chaleur (cigarette, moteur etc.) ;
- ▶ donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) ainsi que les chiffres d'identification sur la plaque orange ;
- ▶ ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie ;
- ▶ s'éloigner et faire éloigner les personnes situées à proximité ;
- ▶ baliser les lieux de l'accident.

En cas de fuite de produit :

- ▶ ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et se changer) ;
- ▶ rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri ;
- ▶ s'enfermer dans un local clos, en calfeutrants soigneusement les fenêtres et les aérations ;
- ▶ arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage ;
- ▶ ne pas fumer ;
- ▶ se tenir informé.



©Préfecture de la Somme

DÉCOUVERTE D'UN ENGIN EXPLOSIF



La découverte d'un engin explosif est un événement qui peut constituer une menace grave pour la sécurité des personnes et des communautés avoisinantes. La manipulation ou le déplacement d'un engin explosif peut également entraîner une explosion accidentelle, augmentant ainsi le risque pour les personnes impliquées ainsi que pour les secours et les premiers intervenants.

Il est donc impératif de signaler immédiatement toute découverte d'un engin explosif et de suivre les instructions des autorités compétentes. Les risques associés à la découverte d'un engin explosif sont réels et il est important de prendre toutes les précautions nécessaires pour minimiser les dangers.

Toute personne ayant découvert un engin explosif a l'obligation de le signaler sans délai et doit respecter certaines règles de sécurité. Toutes les mesures appliquées doivent être maintenues jusqu'à l'arrivée des démineurs.

Seul le démineur est compétent pour classifier la notion d'urgence et la rapidité d'intervention.

QUE FAIRE DE L'ENGIN ?

- ▶ Toujours considérer l'engin comme étant dangereux ;
- ▶ Ne pas manipuler l'engin ;
- ▶ Prendre une photo de l'engin à côté d'un objet usuel pour donner l'échelle (pièce de monnaie, stylo, etc.) ;
- ▶ Recouvrir d'une fine couche de terre ou de sable ;
- ▶ Baliser l'engin ;
- ▶ Éloigner toute personne à l'opposé de l'engin ;
- ▶ Relever les coordonnées GPS de l'engin.

DE PLUS, SI L'OBJET SE TROUVE SUR LE LITTORAL :

- ▶ Faire baliser la zone si l'engin résiste aux marées ;
- ▶ Si l'engin est immergé : relever les coordonnées géographiques du point d'immersion et, lorsque les fonds sont inférieurs à 15 mètres, baliser le point de mouillage.



PROCÉDURE CLASSIQUE

Toute personne faisant la découverte d'un engin explosif doit avertir le maire de sa commune.

La mairie doit ensuite transmettre une demande d'enlèvement d'engin (disponible sur le site de la préfecture) au service de déminage en mettant en copie le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (voir adresses ci-dessous). Cette demande doit être accompagnée des coordonnées de la personne à contacter et de photos de l'engin, si nécessaire un plan du site. Un objet pourra être positionné pour faciliter l'évaluation de la taille de l'engin explosif (pièce, stylo, etc.).

- Contact des démineurs : cd-laon-operation@interieur.gouv.fr
- Contact du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) : pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr



Toutes les procédures sont rappelées sur le site Internet des services de l'État : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile/Deminage2/Deminage>

© Adobe Stock



PROCÉDURE D'URGENCE



© CD Laon

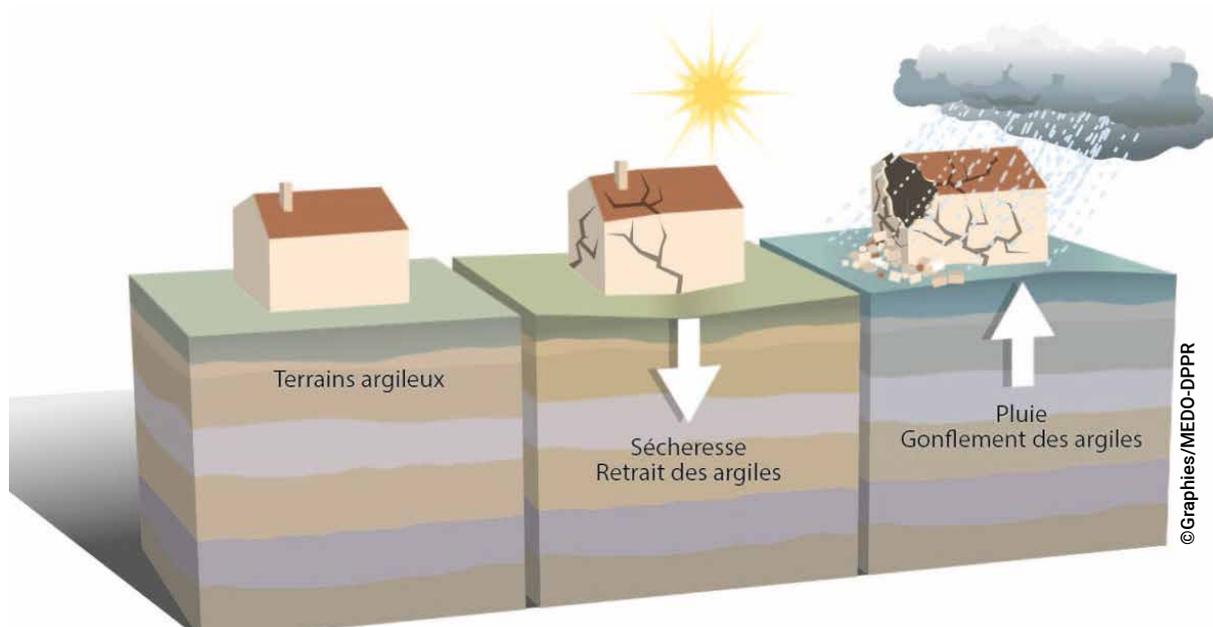
La situation est urgente si :

- l'engin est à proximité immédiate d'un site particulier (école, hôpital, etc.),
- après une explosion, ou si des flammes ou des fumées s'échappent de l'engin.

En cas d'urgence, le maire doit immédiatement appeler la préfecture : **03.22.97.80.80** (disponible 7j/7 et 24H/24).

Comme pour la procédure classique, les informations sur la nature de l'objet ainsi que les coordonnées de la personne à contacter sont demandées.

RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILE



COMMENT SE MANIFESTE LE RISQUE ?

Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux est un phénomène naturel qui peut causer des dommages importants aux bâtiments et aux infrastructures. Ce phénomène est dû à la capacité des sols argileux à changer de volume en fonction des variations de leur teneur en eau. Les variations du taux d'humidité dans le sol sont donc le principal facteur de déclenchement pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le retrait-gonflement des argiles est un phénomène qui peut être influencé par plusieurs facteurs. Les précipitations

abondantes peuvent augmenter la quantité d'eau présente dans le sol, ce qui peut entraîner une augmentation de volume des couches d'argile et donc un gonflement. À l'inverse, les périodes de sécheresses favorisent les phénomènes de dessiccation des argiles, à l'origine de tassements.

La succession de cycles de gonflement et de retrait peut induire des tassements différentiels de la surface du sol, ce qui peut causer des dommages aux bâtiments et aux infrastructures situés sur ces sols.





Les risques associés au retrait-gonflement des argiles sont nombreux et peuvent être très graves :

- ▶ **Dommages aux bâtiments** : Lorsque le sol argileux gonfle, ou à l'inverse lorsqu'il se rétracte, cela peut générer des tassements différentiels en surface qui peuvent affecter les fondations des bâtiments qui y sont construits, provoquant des dommages structuraux tels que des fissures dans les murs et les planchers, une déformation des structures, ou même leur effondrement.
- ▶ **Endommagement des canalisations** : Les canalisations souterraines d'eau potable, d'égouts et de gaz peuvent être endommagées en raison du phénomène de retrait-gonflement de l'argile, ce qui peut entraîner des fuites ou des ruptures.
- ▶ **Instabilité des routes et des ponts** : Le gonflement de l'argile peut également causer des dommages aux routes et aux ponts, entraînant des déformations de la chaussée, des affaissements qui peuvent causer des accidents de la route.
- ▶ **Coûts de maintenance** : Les coûts de maintenance peuvent être considérables pour les infrastructures construites sur des sols argileux, car elles peuvent nécessiter des réparations fréquentes pour corriger les dommages causés par le retrait-gonflement de l'argile.



CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Pour protéger la population face aux risques associés au retrait-gonflement des argiles, les services de l'État peuvent prendre plusieurs mesures de prévention et d'atténuation, notamment :

- ▶ **Cartographier les zones à risque** : les services de l'État doivent identifier les zones à risque de gonflement des argiles sur leur territoire et les cartographier. Cette étape permet de mieux comprendre les risques encourus par les habitants et les infrastructures, et de mettre en place des mesures de protection adaptées. Il existe une cartographie réalisée par le BRGM, disponible sur les sites internet www.georisques.gouv.fr et <https://infoterre.brgm.fr>
- ▶ **Mettre en place des normes de construction et des mesures d'atténuation plus strictes pour les bâtiments situés dans les zones à risque de retrait-gonflement des argiles**. Ces normes peuvent inclure des critères de résistance aux mouvements de terrain, ainsi que des mesures de prévention et d'atténuation pour minimiser les impacts sur les bâtiments. Ces mesures peuvent inclure des techniques de consolidation des sols, des systèmes de drainage, des mesures de stabilisation des talus, ou tout autre moyen adapté à la situation.
- ▶ **Sensibiliser la population** : les services de l'État doivent sensibiliser la population aux risques associés au retrait-gonflement des argiles et aux mesures de prévention et d'atténuation à prendre. Cette sensibilisation peut prendre la forme de campagnes d'information, de brochures, de rencontres avec les habitants, ou de tout autre moyen de communication.
- ▶ **Mettre en place une prévention** : dans le cas où un bien est impacté (fissures, etc.), il est possible de suivre l'évolution des désordres par la pose de témoins de plâtre ou de fissuromètres par exemple. Cela permet de détecter une évolution anormale des désordres et prendre les mesures qui s'imposent (travaux d'urgence, évacuation temporaire ou définitive dans les cas les plus graves).
- ▶ **Prise de contact avec le BRGM** par le biais du SIDPC en préfecture au **03 22 97 80 80** ou pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr.

FEUX D'ESPACE NATURELS

Depuis plusieurs années, le département de la Somme est de plus en plus confronté à des incendies d'espaces naturels. Ils ravagent des hectares de terres et mettent en danger la vie des populations locales ainsi que la faune et la flore. Ces phénomènes récurrents dans la région, en particulier pendant les périodes de chaleur et de sécheresse, peuvent être causés par des facteurs naturels, tels que la foudre, ou par des facteurs humains, tels que les activités agricoles, le camping sauvage ou encore les négligences lors de l'utilisation du feu en plein air.



COMMENT RÉAGIR ?

- ▶ Ne pas s'exposer aux fumées ;
- ▶ Éviter de passer dans les fumées en voiture. Dans le cas où le passage dans des fumées doit être fait, il faut couper les ventilations, fermer les fenêtres, allumer les phares et progresser prudemment ;
- ▶ Attendre les secours notamment pour les guider ;
- ▶ Ne pas se mettre en danger.

QUE FAIRE ?

Dès que vous êtes informé d'un incendie :

- ▶ contacter immédiatement les services de secours (pompiers, police, gendarmerie) en composant le **18** ou le **112** ;
- ▶ décrire précisément la situation, y compris la localisation exacte de l'incendie ;
- ▶ décrire le type de feux :
 - ▶ les feux de récoltes sur pieds avec notamment les cultures d'escourgeon, d'orge d'hiver, l'orge de printemps, le blé, le miscanthus et le colza ;
 - ▶ les feux de chaumes (éteules) et d'andins ;
 - ▶ les feux de sous-bois ;
 - ▶ les feux d'espaces dunaires.



RISQUES ASSOCIÉS AUX FEUX D'ESPACES NATURELS

Les feux, notamment d'espaces naturels, sont à l'origine de nombreux risques pour les populations et le territoire :

- ▶ le risque de changement brutal de direction du vent pouvant occasionner des brûlures, des intoxications et favoriser la propagation du sinistre ;
- ▶ le risque de propagation à :
 - ▶ des parcelles voisines ou à des infrastructures de transport (routes, autoroutes, voies ferrées) ;
 - ▶ des bâtiments (habitations, élevages, bâtiments industriels, points sensibles tels que des éoliennes) ;
 - ▶ des engins agricoles ou des engins de secours.



DES MESURES DE PRÉVENTION POUR MINIMISER LES RISQUES D'INCENDIE

Le rôle de l'élu local est essentiel notamment concernant la prévention du risque incendie, en s'appuyant sur différentes mesures.

Il est important de sensibiliser la population, y compris les agriculteurs, aux risques d'incendie et aux mesures à prendre pour prévenir les feux d'espaces naturels. L'organisation de campagnes de sensibilisation peut être faite pour informer les citoyens sur les dangers de ces feux, les mesures de prévention et les comportements à adopter en cas d'incendie.

Des kits de communication à destination du grand public sont disponibles sur le site internet de la préfecture :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-alimentation/Agriculture/Lutte-contre-les-feux-de-champs>

La défense extérieure contre les incendies est l'ensemble des mesures et des dispositifs mis en place pour prévenir et lutter contre les incendies qui pourraient se propager. Il s'agit d'un pouvoir de police administrative spéciale du maire.

Voici quelques exemples de mesures qui peuvent être mises en place pour renforcer la défense extérieure contre les incendies dans une commune :

- ▶ **création de coupures de combustibles** : Il s'agit d'une zone dégagée de tout combustible végétal qui peut servir de barrière pour empêcher la propagation d'un feu ;
- ▶ **aménagement des points d'eau** : Les points d'eau tels que les réservoirs, les étangs et les lacs peuvent être utilisés pour fournir de l'eau aux pompiers en cas d'incendie ;

- ▶ **planification et exercices d'urgence** : Les plans d'urgence et les exercices de simulation permettent aux autorités locales de préparer la population et les services de secours en cas d'incendie ;

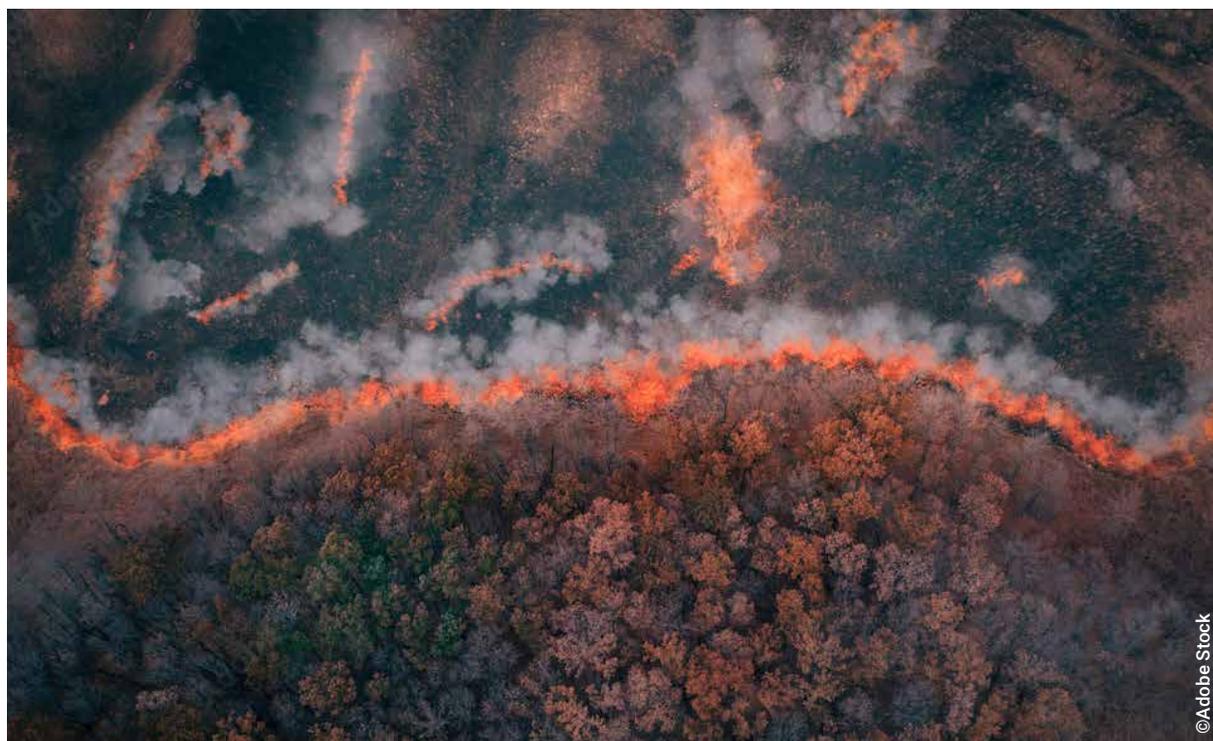
- ▶ **maintenance des Points d'Eau Incendie (PEI)** : le contrôle du débit et de la pression des PEI doit être effectué au moins une fois tous les trois ans ;

- ▶ **prise d'arrêté – municipal ou préfectoral – possible pour :**

- ▶ **réglementer** : les travaux agricoles, notamment les moissons, aux seules personnes disposant, à proximité du lieu des travaux agricoles, de moyens de lutte contre l'incendie (une cuve à eau et une déchaumeuse) ; le débroussaillage des terrains ou le maintien de dispositifs de coupures de combustibles (« coupe feu » naturel grâce aux labours ou bandes non-cultivées, etc.) ; les activités de fauchage, débroussaillage et d'élagage sur les bords de route ; les activités de broyage, pressage des pailles et chaumes de céréales après récolte ;

- ▶ **interdire** : de fumer, d'allumer des feux de camp, de faire des barbecues, de circuler avec des véhicules motorisés dans les zones sensibles, d'incinérer des végétaux coupés, des végétaux sur pieds et déchets verts (dont l'écobuage).

Cependant, la prise d'un arrêté doit être justifiée par des raisons de sécurité et de protection de l'environnement ; elle doit être limitée dans le temps et dans l'espace.



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES VIOLENTS

Les vigilances météorologiques sont une méthode moderne utilisée pour avertir les populations des conditions météorologiques dangereuses. Ces avertissements permettent aux populations de se préparer et de prendre des mesures de sécurité adéquates pour minimiser les risques. Les vigilances météorologiques ont évolué au fil du temps grâce aux avancées technologiques et sont

devenues un élément crucial de notre infrastructure de sécurité, permettant de sauver des vies et de minimiser les pertes matérielles lors des événements météorologiques extrêmes. Elles sont un outil d'aide à la décision pour les maires, autorités de police administratives, garants de la sécurité de leurs administrés.

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

La vigilance météorologique et de crues est l'information de référence fournie en cas de phénomènes météorologiques dangereux pouvant affecter le territoire.

Elle concerne aujourd'hui 9 phénomènes : **vent violent, vagues-submersions, pluie-inondation, crues, orages, neige-verglas, avalanches, canicule et grand froid.**

Un code couleur est mis en place pour chaque niveau de vigilance :

Pas de vigilance particulière

Pour chacun des niveaux de vigilance, tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Soyez attentifs

Elle est attribuée aux phénomènes occasionnels, localement dangereux et/ou isolés et fréquents pour la saison ou la situation géographique.

« Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposés aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. orages, montée des eaux) sont en effet prévus. »

Soyez très vigilants

Elle est attribuée aux phénomènes dangereux qui peuvent se produire.

« Des phénomènes dangereux sont prévus. Suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics. »

Une vigilance absolue s'impose

Elle est attribuée aux phénomènes dangereux pouvant aboutir à des conséquences catastrophiques.

« Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics. »

Les informations sur la vigilance et les conduites à tenir sont consultables sur le site de la vigilance Météo France <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

VIGILANCE PLUIE INONDATIONS

- Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri
- Surveillez la montée des eaux
- Éloignez vous des cours d'eau et rejoignez un point haut
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée
- Ne descendez pas dans les sous-sols
- Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés
- Débranchez vos appareils électriques
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable

• INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France
• SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux
• RESPECTEZ les consignes données par les autorités

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Beaune | @interior.intérieur | @interior_intérieur | www.interieur.gouv.fr

VIGILANCE ORAGES

- Arrêtez toute activité en plein air et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur
- Restez chez vous et tenez-vous informés
- N'utilisez pas votre voiture
- Si vous êtes sur la route, abritez-vous dans votre véhicule (ni décapotable, ni toit en plastique)
- Évitez d'utiliser votre téléphone et débranchez vos appareils électriques
- Éloignez-vous des arbres et des cours d'eau
- Signalez les départs de feu dont vous pourriez être témoin
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable

• INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France
• SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux
• RESPECTEZ les consignes données par les autorités

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Beaune | @interior.intérieur | @interior_intérieur | www.interieur.gouv.fr

ACTIONS À RÉALISER

Les autorités compétentes, en fonction de leurs pouvoirs respectifs, de leur connaissance des enjeux et des événements sur les territoires concernés, et conformément aux dispositions de planification et d'organisation des secours et de la réponse sanitaire (ORSEC, PCS, PICS) doivent :

- ▶ mettre en place les mesures préventives et de lutte contre le risque ;
- ▶ mettre en place les mesures d'information et d'alerte. Selon le niveau de vigilance, les élus recevront un SMS ;
- ▶ mettre en place les moyens nécessaires à la sécurité, à la sauvegarde et à la protection, y compris sanitaire, de la population.



LES APPLICATIONS APIC ET VIGICRUES FLASH

AVERTISSEMENT PLUIES INTENSES À L'ÉCHELLE DES COMMUNES (APIC)

Le service automatique d'APIC permet d'avertir en moins de 15 minutes lorsque les précipitations en cours revêtent un caractère exceptionnel. Cet outil permet d'avoir les informations en temps réel et constitue ainsi un outil d'aide à la décision destinée aux préfetures, mairies, communautés de communes et opérateurs de réseaux (fourniture d'énergie, distribution et traitement de l'eau, etc.). Ce service est disponible en consultation, ainsi que sous forme de notifications pour les autorités et services en charge de la gestion de crise lorsqu'ils sont inscrits.

Le site est accessible depuis la plateforme de visualisation pour le grand public : apic.meteofrance.fr ou via la plateforme d'abonnement pour l'institutionnel : apic-pro.meteofrance.fr

Lorsqu'un APIC est déclenché, la zone concernée est automatiquement colorée sur la carte, avec un code couleur :

-  Précipitations observées intenses.
-  Précipitations observées très intenses.

Les délimitations sur les cartes sont les limites administratives de chaque commune.

Les services inscrits sur l'application reçoivent une alerte et peuvent suivre l'évolution et la localisation de l'épisode en cours.



VIGICRUES FLASH

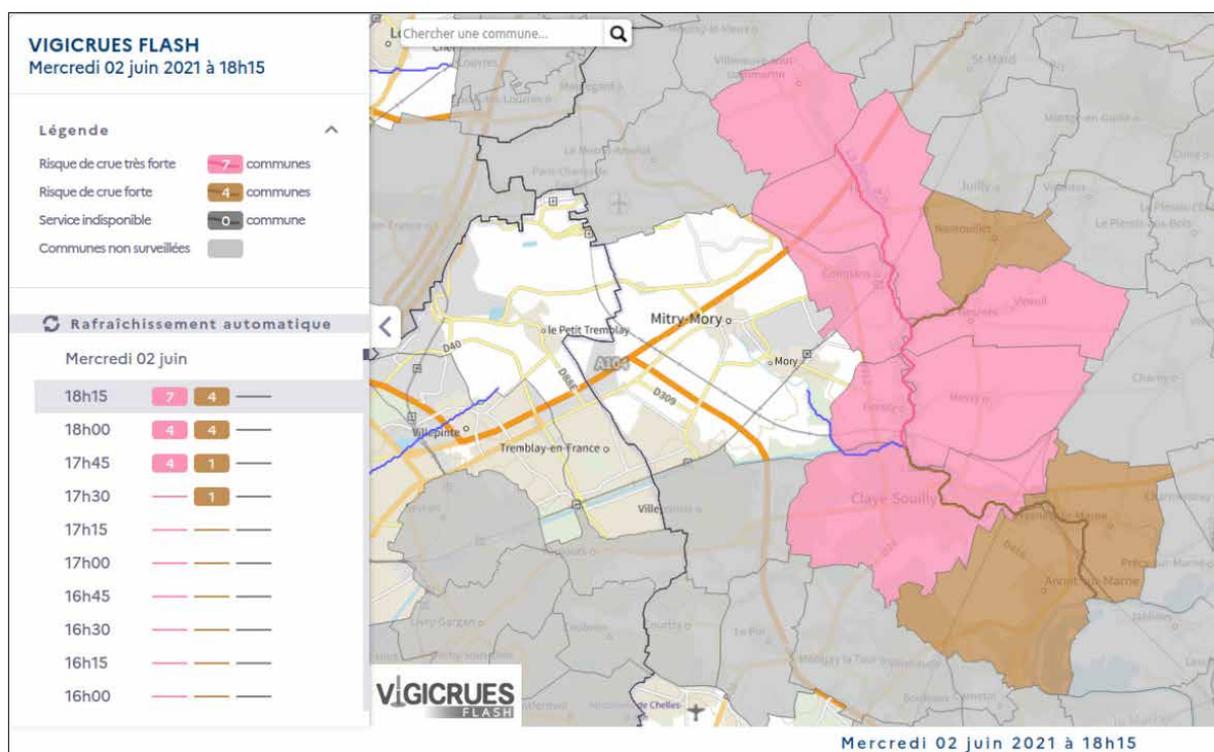
Le service « Vigicrues Flash » est associé au service APIC et permet d'avertir de crues fortes ou très fortes de cours d'eau à réaction rapide dans les prochaines heures. Les informations sont à retrouver en temps réels sur : apic-vigicruesflash.fr. Il est accessible sur les territoires éligibles sous forme de notification directe pour les autorités en charge de la gestion des crises et en consultation libre aux particuliers.

Le site permet d'être informé du risque de crue d'un cours d'eau et du risque d'inondation pour la commune associée, grâce à un code couleur indiquant le niveau d'avertissement :

- **Gris** : pas de risque de crue ;
- **Marron** : risque de crue forte ;
- **Rose** : risque de crue très forte.

Sur le site, les communes ne bénéficiant pas du service apparaissent en gris clair.

Les niveaux de risque de crue sont recalculés toutes les 15 minutes et la cartographie est mise à jour à la même fréquence. Les informations restent, quant à elles, disponibles pendant 72 heures sur le site.





SIGLES ET ABRÉVIATIONS

APIC : Avertissement **Pluies** Intenses à l'échelle des **Communes**

BRGM : **B**ureaux des **R**echerches **G**éologiques et **M**inières

CARM : **C**onseiller **A**cadémique **R**isques **M**ajeurs

DDRM : **D**ossier **D**épartemental des **R**isques **M**ajeurs

DICRIM : **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs

DREAL : **D**irection **R**égionale de l'**E**nvironnement, de l'**A**ménagement et du **L**ogement

EPCI : **É**tablishement **P**ublic de **C**oopération **I**ntercommunale

ICPE : **I**nstallation **C**lassée pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement

ORSEC : **O**rganisation de la **R**éponse de **S**écurité **C**ivile

PAPI : **P**rogramme d'**A**ction de **P**révention des **I**nondations

PCS : **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde

PGRI : **P**lan de **G**estion du **R**isque **I**nondation

PICS : **P**lan **I**nter**C**ommunal de **S**auvegarde

PLU : **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

PLUi : **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme intercommunal

POI : **P**lan d'**O**rganisation **I**nterne

PPI : **P**lan **P**articulier d'**I**ntervention

PPMS : **P**lan **P**articulier de **M**ise en **S**ûreté

PPR : **P**lan de **P**révention des **R**isques

PPRi : **P**lan de **P**révention des **R**isques naturels d'inondation

PPRL : **P**lan de **P**révention des **R**isques **L**ittoraux

PPRN : **P**lan de **P**révention des **R**isques **N**aturels

PPRT : **P**lan de **P**révention des **R**isques **T**echnologiques

SAIP : **S**ystème d'**A**lerte et d'**I**nformation des **P**opulations

SIDPC : **S**ervice **I**nterministériel de **D**éfense et de **P**rotection **C**iviles

TMD : **T**ransport de **M**atières **D**angereuses

TRI : **T**erritoires à **R**isque **I**mportant d'inondation

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DROIT À L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

- ▶ Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- ▶ Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels modifiant notamment le code de la sécurité intérieure et de l'environnement dite loi Matras.
- ▶ Articles L.125-2, R.125-9 à R.125-22, D.125-29, D.125-31, D.125-32, D.125-34 (relatifs aux commissions de suivi de site et modifiés par le décret n°2017-82 du 26 janvier 2017).
- ▶ Arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
- ▶ Circulaire du 20 juin 2005 sur la démarche d'information préventive.

MAÎTRISE DES RISQUES NATURELS

- ▶ Code de l'urbanisme.
- ▶ Articles L.561-1 à L.566-13 du code de l'environnement.
- ▶ Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code Les dispositions réglementaires du code de l'environnement et notamment les dispositions du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.
- ▶ Décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.
- ▶ Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- ▶ Articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement.

MAÎTRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- ▶ Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE (Seveso 2) du Conseil dite Seveso 3.
- ▶ Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable.
- ▶ Ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques.
- ▶ Articles L.515-15 à L.515-26 du code de l'environnement relatifs aux installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques.
- ▶ Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales aux installations nucléaires de base (1NB).
- ▶ Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.
- ▶ Décret n°2005-1569 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte et aux obligations des services de radio et télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication public. Article L.732-7 du code de la sécurité intérieure.
- ▶ Décret n° 2021-1902 du 29 décembre 2021 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés ou concédés en application du code de l'environnement ou du code de l'énergie.
- ▶ Circulaire du 30 décembre 1991 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées.

SÉCURITÉ CIVILE

- ▶ Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels modifiant notamment le code de la sécurité intérieure dite loi Matras.
- ▶ Ordonnance n° 2020-7 du 6 janvier 2020 relative à la prise en compte des besoins de la défense nationale en matière de participation et de consultation du public, d'accès à l'information et d'urbanisme.
- ▶ Décret n° 2022-901 du 17 juin 2022 relatif aux matériels de guerre, armes et munitions ainsi qu'aux opérations sensibles intéressant la défense nationale ou la sécurité nationale.
- ▶ Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.
- ▶ Chapitre II, Titre Ier du code de la sécurité intérieure : articles L.112-1 à L.112-2 sur la sécurité civile.
- ▶ Décret n° 2023-881 du 15 septembre 2023 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

- ▶ Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets modifiant notamment les articles L.125-5 et suivants du code de l'environnement.
- ▶ Décret n° 2022-1289 du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques.
- ▶ Articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement.

INFORMATION DES MUNICIPALITÉS

- ▶ Article L.563-6 du code de l'environnement.

Cet ouvrage a été co-rédigé par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles et le Service Communication et Représentation de l'État, avec la participation de :

la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

le Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme,

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme,

l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Somme,

l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement,

le Bureau des Recherches Géologiques et Minières,

le Groupe d'Intervention et d'Étude des Ouvrages Souterrains,

le centre de déminage de Laon.